

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

## Compte rendu intégral

des séances du jeudi 30 avril 1998

(89<sup>e</sup> jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance .....	1
2 <sup>e</sup> séance .....	1

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

203<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

1<sup>re</sup> séance du jeudi 30 avril 1998

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

1. **Polices municipales.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 7)

Article 2 (*suite*) (p. 7)

Amendements identiques n<sup>os</sup> 84 de M. Masdeu-Arus, 152 de M. Estrosi, 180 de M. Léonetti et 228 de M. Weber : MM. Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, Jean-Antoine Léonetti, Dominique Bussereau, Jacky Darne, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Réserve du vote.

M. Robert Pujade.

*Rappel au règlement* (p. 8)

M. Christian Estrosi.

*Reprise de la discussion* (p. 8)

Amendements n<sup>os</sup> 5 de M. Delnatte, 138 de M. Guibal et 244 de M. Hamel : MM. Patrick Delnatte, Lionnel Luca, Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

*Rappels au règlement* (p. 9)

MM. Dominique Bussereau, Christian Estrosi, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 9)

Rejet des amendements identiques n<sup>os</sup> 84, 152, 180 et 228 et des amendements n<sup>os</sup> 5, 138 et 244.

Amendement n<sup>o</sup> 101 de la commission des lois, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 239 de M. Kert : MM. le rapporteur, Dominique Bussereau, le ministre, Christian Estrosi, Jean-Antoine Léonetti.

Sous-amendement n<sup>o</sup> 275 de M. Léonetti : MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des sous-amendements n<sup>os</sup> 275 et 239 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 101.

Amendement n<sup>o</sup> 34 de M. Luca : MM. Lionnel Luca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 139 de M. Guibal : MM. Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 102 de la commission et 202 de M. Estrosi : MM. le rapporteur, Christian Estrosi. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 202.

MM. le ministre, Dominique Bussereau. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 102.

Amendement n<sup>o</sup> 251 de M. Hamel : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 12)

M. Dominique Bussereau.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 36 de M. Luca, 85 de M. Masdeu-Arus et 156 de M. Estrosi : MM. Lionnel Luca, Jacques Masdeu-Arus, Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Bruno Le Roux. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 51 de M. Peyrat : MM. Jacques Peyrat, le rapporteur, le ministre, Dominique Bussereau. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 64 de M. Pujade et 103 de la commission, avec les sous-amendements n<sup>os</sup> 270 de M. Dosière et 265 rectifié du Gouvernement : MM. Robert Pujade, le rapporteur, Gérard Gouzes ; le ministre. – Retrait du sous-amendement n<sup>o</sup> 265 rectifié.

MM. le rapporteur, Robert Pujade. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 64.

MM. Christian Estrosi, le rapporteur, Jean-Antoine Léonetti. – Adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 270 et de l'amendement n<sup>o</sup> 103 modifié.

Les amendements n<sup>os</sup> 257, 8, 230, 155, 181 et 37 n'ont plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 129 de M. Bussereau : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 16)

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 38 de M. Luca, 130 de M. Bussereau, 157 de M. Estrosi et 217 de M. Myard : MM. Lionnel Luca, Dominique Bussereau, Christian Estrosi, Jacques Myard, le vice-président de la commission, le rapporteur, le ministre, Robert Pujade. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 194 de M. Doligé et 104 de la commission : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 194 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 104.

Amendement n<sup>o</sup> 9 de M. Delnatte : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 105 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n<sup>o</sup> 204 de M. Estrosi n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 10 de M. Delnatte, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 264 du Gouvernement, et amendement n<sup>o</sup> 205 de M. Estrosi : MM. Patrick Delnatte, Christian Estrosi, le ministre, le rapporteur. – Adoption du sous-amendement.

M. Christian Estrosi. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 205 ; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 10 modifié.

Amendements identiques n<sup>os</sup> 106 de la commission et 158 de M. Estrosi : MM. le rapporteur, Christian Estrosi, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 20)

MM. Dominique Bussereau, le rapporteur.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 39 de M. Luca et 195 de M. Doligé : MM. Lionnel Luca, Robert Pujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 235 de M. Weber et 107 de la commission, avec les sous-amendements n<sup>os</sup> 266 et 267 du Gouvernement : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 235 et du sous-amendement n<sup>o</sup> 266 ; adoption du sous-amendement n<sup>o</sup> 267 et de l'amendement n<sup>o</sup> 107 modifié.

Les amendements n<sup>os</sup> 11, 131, 132, 182 et 237 n'ont plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 140 de M. Guibal : MM. Lionnel Luca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 23)

Amendement n° 1 de Mme de Panafieu : Mme Françoise de Panafieu, MM. le rapporteur, le ministre, Christophe Caresche, Pierre Albertini. – Rejet.

Article 6 (p. 25)

M. Robert Poujade.

Amendements identiques n°s 40 de M. Luca et 159 de M. Estrosi : MM. Lionnel Luca, Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 108 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Les amendements identiques n°s 87, 196, 12, 52, 218, 254 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 109 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Les amendements n°s 13, 215, 53, 219, 255, 65, 206 corrigé et 14 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 26)

MM. Dominique Bussereau, Pierre Albertini, Jean-Antoine Léonetti, Bruno Le Roux, le ministre.

Amendements de suppression n°s 41 de M. Luca, 160 de M. Estrosi, 220 de M. Myard et 231 de M. Weber : MM. Lionnel Luca, Jacques Myard, Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 221 de M. Myard, 54 de M. Peyrat, 197 de M. Doligé, 88 de M. Masdeu-Arus, 161 de M. Estrosi, 66 de M. Poujade, 238 de M. Fromion, 240 de M. Kert et 242 de M. Bussereau : MM. Jacques Myard, Jacques Peyrat, Jacques Masdeu-Arus, Robert Poujade, Lionnel Lucas, Yves Fromion, Dominique Bussereau, le rapporteur. – Rejet des amendements.

Amendements n°s 16 de M. Delnatte, 258 de M. Hamel et 110 de la commission : MM. Robert Poujade, Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n°s 16 et 258 ; adoption de l'amendement n° 110.

Les amendements n°s 141, 15 et 183 de M. Léonetti n'ont plus d'objet.

Amendement n° 184 de M. Léonetti : MM. Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 17 de M. Delnatte : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 142 de M. Guibal : MM. Lionnel Luca, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 272 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendements n° 111 de la commission, avec le sous-amendement n° 276 du Gouvernement, et amendement n° 207 de M. Estrosi : MM. le rapporteur, Lionnel Luca, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 276 et de l'amendement n° 111 modifié ; l'amendement n° 207 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 35)

M. Dominique Bussereau.

Amendement n° 112 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 268 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le président, M. le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Les amendements n°s 186, 187 et 256 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 162 de M. Estrosi et 185 de M. Léonetti : MM. Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 19 de M. Delnatte et 163 de M. Estrosi : MM. Robert Poujade, Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre, Mme le président. – Rejet des amendements.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 37)

Amendement n° 113 de la commission, avec le sous-amendement n° 260 de M. Weber, et amendement n° 226 rectifié de M. de Chazeaux : MM. le rapporteur, Jacques Myard, Dominique Bussereau, Jean-Antoine Léonetti, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 260 ; adoption de l'amendement n° 113 ; l'amendement n° 226 rectifié n'a plus d'objet.

Article 9 (p. 37)

M. Pierre Albertini.

Amendements n°s 208 de M. Estrosi et 21 de M. Delnatte : MM. Jean-Antoine Léonetti, Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Adoption de l'article 9.

Article 10 (p. 38)

Amendement n° 227 de M. Weber : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 232 de M. Weber : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 38)

Amendement n° 233 de M. Weber : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 38)

M. Dominique Bussereau.

Amendement de suppression n° 42 de M. Luca : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 222 de M. Myard : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 188 de M. Léonetti : MM. Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 165 de M. Estrosi : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 114 de la commission, 166 de M. Estrosi, 22 de M. Delnatte et 67 de M. Poujade : MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Myard, Robert Poujade. – Adoption de l'amendement n° 114 ; les amendements n°s 166, 22 et 67 n'ont plus d'objet.

Amendements identiques n°s 115 de la commission et 43 de M. Luca : MM. le rapporteur, Jacques Myard, le ministre. – Adoption.

Les amendements n°s 144, 68, 209, 23 et 236 n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 41)

Amendement n° 223 de M. Myard : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 13. – Adoption (p. 41)

Article 14 (p. 41)

MM. Dominique Bussereau, Jean-Antoine Léonetti.

Amendement n° 116 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 24 de M. Delnatte : MM. Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 92 de M. Masdeu-Arus, 56 de M. Peyrat et 167 de M. Estrosi : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre, Robert Poujade. – Rejet des amendements.

Amendement n° 117 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 241 de M. Kert : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 118 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 189 de M. Léonetti et 45 de M. Luca : MM. Jacques Myard, Jean-Antoine Léonetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Adoption de l'article 14 modifié.

Après l'article 14 (p. 44)

Amendement n° 134 de M. Bussereau : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Avant l'article 15 (p. 44)

Amendement n° 119 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Dominique Bussereau. – Retrait.

MM. Dominique Bussereau, le ministre.

Article 15 (p. 45)

Amendement de suppression n° 224 de M. Myard : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 269 de M. Darne : MM. le rapporteur, Dominique Bussereau, le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 15.

L'amendement n° 135 n'a plus d'objet.

Après l'article 15 (p. 46)

Amendement n° 121 de la commission, avec les sous-amendements n°s 273 et 274 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Article 16 (p. 47)

Amendement n° 271 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Antoine Léonetti, Jacques Myard. – Adoption.

Amendements identiques n°s 171 de M. Estrosi et 58 de M. Peyrat : MM. Jean-Antoine Léonetti, Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 170 de M. Estrosi et 59 de M. Peyrat : MM. Jean-Antoine Léonetti, Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17. – Adoption (p. 48)

Article 18 (p. 48)

Amendements de suppression n°s 94 de M. Masdeu-Arus et 172 de M. Estrosi : MM. Jacques Masdeu-Arus, Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 28 de M. Delnatte et 123 de la commission : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 28 ; adoption de l'amendement n° 123.

Amendements n°s 190 de M. Léonetti et 72 de M. Poujade : MM. Jean-Antoine Léonetti, Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 70 de M. Poujade : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 69 de M. Poujade : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 259 de M. Weber : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 234 de M. Weber : MM. Dominique Bussereau, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 29 de M. Delnatte et 124 de la commission : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 29 ; adoption de l'amendement n° 124.

Amendement n° 71 de M. Poujade : MM. Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 50)

Amendements identiques n°s 30 de M. Delnatte et 173 de M. Estrosi et amendements identiques n°s 73 de M. Poujade et 174 de M. Estrosi : MM. Jacques Myard, Robert Poujade, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements identiques n°s 30 et 173.

MM. Robert Poujade, Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements identiques n°s 73 et 174.

Adoption de l'article 19.

Article 20 (p. 50)

Amendement de suppression n° 60 de M. Peyrat : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 125 de la commission, avec les sous-amendements n°s 262 et 263 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendement n° 31 de M. Delnatte : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 32 de M. Delnatte : MM. Jacques Myard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 20 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 51)

MM. Georges Sarre,  
Dominique Bussereau,  
Robert Poujade,  
Jean-Pierre Blazy.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 53)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 53).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

**Mme le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## POLICES MUNICIPALES

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n<sup>os</sup> 815, 857).

### Discussion des articles (*suite*)

**Mme le président.** Mardi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n<sup>o</sup> 84 à l'article 2.

### Article 2 (*suite*)

**Mme le président.** Je rappelle les termes de l'article 2 :  
« Art. 2. – Il est ajouté, dans le chapitre II du titre premier du livre deuxième de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 2212-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-6. – Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police, le préfet et le maire de la commune édictent conjointement, après avis du procureur de la République, un règlement de coordination conforme à un règlement type approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Ce règlement précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et les modalités de la coordination de leur action avec celle de la police et de la gendarmerie nationales.

« A défaut d'un accord entre le maire et le préfet au terme d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération du conseil municipal créant au moins cinq emplois d'agent de police municipale ou portant à cinq au moins le nombre des emplois créés, le préfet peut édicter seul le règlement, après avis du procureur de la République.

« Tant que le règlement n'a pas été établi, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre sept heures et vingt heures, à l'exception des gardes statiques

des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par l'autorité communale. »

Je suis saisie de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 84, 152, 180 et 228.

L'amendement n<sup>o</sup> 84 est présenté par M. Masdeu-Arus et M. Fromion ; l'amendement n<sup>o</sup> 152 par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 180 par M. Léonetti ; l'amendement n<sup>o</sup> 228 par M. Weber et M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 84.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Il s'agit de la suppression de l'alinéa qui interdit le travail nocturne aux policiers municipaux. En effet, ceux-ci remplissent la nuit des missions très utiles, telles que la surveillance des bâtiments municipaux après le déclenchement d'une alarme, des domiciles privés également, ainsi que des commerces dont on a cassé la vitrine. On sait très bien, monsieur le ministre de l'intérieur, que la police nationale ne peut pas rester sur place le temps que le propriétaire arrive. A Poissy, c'est la police municipale qui assure ce gardiennage.

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 152.

**M. Christian Estrosi.** Il y a une réalité que vous n'avez pas voulu comprendre lorsque j'ai défendu ma question préalable, monsieur le ministre, c'est que l'insécurité ne cesse de croître, et plus particulièrement dans les secteurs isolés la nuit. Les commissariats, qui sont sous votre autorité, ferment bizarrement à dix-huit heures. Si, dans ces quartiers, les polices municipales ne se substituent plus à la police nationale, quelles mesures prendrez-vous ? Apparemment, puisque vous présentez ce texte avant même de réorganiser la police nationale, il n'y aura pas de solution de rechange. C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 180.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Le problème est effectivement de savoir quand commence la nuit et quand commence le jour. Il y a des horaires d'été, des horaires d'hiver, des communes touristiques et d'autres qui ne le sont pas. Un bal ne se termine pas à la même heure dans un village et dans un autre. Il en est de même pour le cinéma.

On a bien vu la confusion qui a régné en commission des lois lorsqu'on a marchandé le seuil et que l'on est passé de vingt heures à vingt et une heures, puis à vingt-deux heures, à vingt-trois heures, et enfin à vingt-quatre heures. La délinquance ne s'arrête pas à une heure précise !

**Mme le président.** Qu'en est-il de l'amendement n° 228 ?

**M. Dominique Bussereau.** Il est défendu.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur ces quatre amendements identiques.

**M. Jacky Darne,** rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. La discussion en commission a porté sur deux aspects : l'intérêt de cet alinéa et ses modalités d'application.

Le principe est qu'il existe un règlement de coordination. Si les missions des policiers municipaux et leurs conditions d'exercice peuvent être les mêmes, qu'il y ait un règlement ou pas, il devient inutile. Il est normal que le règlement de coordination concerne principalement le fonctionnement de la police municipale, la façon dont elle est armée et ses horaires de travail. Chacun comprend que la nature des missions de nuit est différente de celle des missions de jour. En conséquence, cet alinéa se justifie parfaitement.

Quant aux horaires, il peut y avoir débat sur ce point, car il ne faut pas rendre obligatoire un règlement de coordination pour les toutes petites polices municipales. Lorsqu'il y a un seul policier municipal, il est bien évident qu'il travaille essentiellement le jour. Mais même pour des effectifs un peu plus nombreux, le maire peut ne pas souhaiter de règlement de coordination et il faut donc préciser les heures de travail. De ce point de vue, l'horaire sept heures - vingt heures apparaissait un peu restreint, compte tenu des habitudes de vie dans les petites communes, l'été en particulier. Il sera donc proposé de l'élargir.

La commission demande le rejet de tous ces amendements.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Chevènement,** ministre de l'intérieur. Avant d'en venir au fond, je vous demande, madame la présidente, la réserve du vote, dans les conditions prévues à l'article 96 du règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Mais je pense que cela ne durera pas !

**M. Dominique Bussereau.** Le monde appartient à ceux qui se lèvent tôt !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si nous voulons débattre sereinement, il vaut mieux prendre cette précaution, vous le comprenez.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est une manœuvre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur le fond, il y a un délai de six mois qui court à partir du moment où est pris le décret, porte règlement de coordination type. Tant qu'il n'est pas pris, rien ne change. C'est seulement à partir du moment où le délai aura couru pendant six mois que s'appliquerait cette règle. Honnêtement, je pense qu'il n'y aura pas de problème, et vous pouvez compter sur les directives que je donnerai pour que ce soit appliqué avec la plus grande souplesse. Les patrouilles de la police nationale et celle de la police municipale ne peuvent pas se rencontrer la nuit sans que l'on sache dans quelles conditions elles travailleront en commun. Cela me paraît être le bon sens.

**Mme le président.** Le vote sur les amendements n°s 84, 152, 180 et 228 est réservé.

La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Je ne vois pas pourquoi il serait inquiétant, voire tragique, que se rencontrent la nuit, comme cela a lieu communément tous les jours depuis des années, une patrouille de police municipale et une patrouille de police nationale. Cette argumentation n'est pas plus convaincante que la demande de réserve.

#### Rappel au règlement

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Estrosi.** En vertu de l'article 58.

Je suis surpris par cette demande de réserve. L'opposition était présente à neuf heures à l'ouverture de la séance et le ministre souhaitait lui-même que le débat avance rapidement. L'absence des députés de la majorité plurielle, qui ont eu du mal à entendre leur réveille-matin, l'oblige à demander la réserve du vote sur un article essentiel du projet de loi. Cela montre bien que l'on veut museler l'opposition. Alors qu'elle fait sérieusement son travail parlementaire, on l'empêche de traduire par ses votes sa détermination.

**Mme le président.** Je prends acte de vos observations, monsieur Estrosi, mais le vote reste réservé.

#### Reprise de la discussion

**Mme le président.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 5, 138 et 244, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Delnatte et M. Fromion, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Tant que le règlement de coordination n'est pas établi, les polices municipales conservent la plénitude de leurs prérogatives en vigueur avant l'application de la présente loi. »

L'amendement n° 138, présenté par M. Guibal, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Tant que le règlement conjoint entre le maire et le préfet n'a pas été établi, les agents de police municipale continuent d'exercer leurs missions conformément à l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 244, présenté par M. Hamel, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales :

« Tant que le règlement n'a pas été établi, les missions de police municipale restent du ressort exclusif du maire. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir l'amendement n° 5.

**M. Patrick Delnatte.** Monsieur le ministre, je propose simplement de maintenir le système actuel pendant la période transitoire en cas de désaccord entre le maire et le préfet, sachant que le bon sens permettra d'arriver à une solution d'entente.

Il vaut mieux maintenir le système actuel, qui a fait ses preuves, plutôt que d'entrer dans un système qui, manifestement, ne donnera satisfaction à personne.

**Mme le président.** Qu'en est-il de l'amendement n° 138 ?

**M. Lionnel Luca.** Il est défendu.

**Mme le président.** Et de l'amendement n° 244 ?

**M. Robert Poujade.** Défendu également.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 5, 138 et 244 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable, car ils sont contraires à l'esprit même du règlement de coordination. Les dispositions transitoires permettent aux polices existantes de poursuivre leur activité pendant la négociation, mais un règlement est nécessaire pour organiser la répartition du travail entre la police municipale, la gendarmerie et la police nationale.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** A supposer même qu'on suive les auteurs de ces amendements, rien ne serait réglé pour la suite, c'est-à-dire pour toutes les polices municipales qui ne manqueront pas de se créer, vu le mouvement que nous observons. Nous légiférons pour l'avenir, et il me semble que les dispositions proposées ici sont vraiment un minimum, qui illustre ce qu'on appelle le principe de précaution.

**Mme le président.** Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 5.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande également la réserve du vote. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Christian Estrosi.** Non, il est mis aux voix.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est trop tard !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ai pas levé la réserve, madame la présidente (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), même si je pense le faire très rapidement d'ailleurs.

**Mme le président.** Mes chers collègues, j'ai dit « je vais mettre » et non « je mets » aux voix et la réserve est de droit.

#### Rappels au règlement

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau, pour un rappel au règlement.

**M. Dominique Bussereau.** Madame le président, je suis atterré par la façon dont s'engagent nos débats. Nos collègues socialistes n'ont même pas l'excuse d'avoir voté hier soir la motion de censure et de s'être couchés tard. La manière dont ce texte, qui est attendu depuis longtemps par la profession et par les maires, est traité par la majorité plurielle est inqualifiable. Si la discussion devait

continuer dans de telles conditions, nous demanderions une suspension de séance, pour ne pas avoir une palinodie de débat. Le ministre a une position de fond qui nous intéresse et dont nous débattons ensemble, mais nous ne pouvons pas voter.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Allez réveiller vos collègues, mesdames, messieurs de la gauche ! Téléphonez-leur !

**Mme le président.** Je prends note de vos observations, monsieur Bussereau.

La parole est à M. Christian Estrosi, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Estrosi.** Mme le président, vous aviez mis aux voix un amendement...

**Mme le président.** Non.

**M. Christian Estrosi.** ... mais nous n'avons pas voté car le ministre vous a alors interrompue. Pour la bonne compréhension du débat, je voudrais savoir si la réserve des votes est demandée pour tous les articles ou si le ministre entend la demander article par article.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Jusqu'à ce que les socialistes arrivent !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vais vous faire plaisir, monsieur Estrosi, je lève la réserve.

**M. Christian Estrosi.** En même temps que les députés de gauche se lèvent. (*Sourires.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti.** M. le ministre sait compter !

**Mme le président.** Dans ces conditions, nous allons remonter le temps, et je vais mettre aux voix les amendements dont le vote avait été réservé.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 84, 152, 180 et 228.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

#### Reprise de la discussion

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 2212-6 du code général des collectivités territoriales, substituer aux mots : "7 heures et 20 heures", les mots : "6 heures et 23 heures". »

Sur cet amendement, M. Kert a présenté un sous-amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 101, substituer aux mots : "23 heures", les mots : "1 heure". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 101.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Le travail de nuit des policiers municipaux sera bien sûr possible dans le cadre du règlement de coordination. Néanmoins, afin d'assurer la prévention, il convient de permettre, s'agissant des petites polices municipales en particulier, un fonctionnement correspondant à l'attente de la population. Pour ce faire, la commission propose d'élargir l'horaire fixé dans le texte et de retenir de six heures à vingt-trois heures. Une telle amplitude correspond à la pratique la plus générale de ceux qui ne travaillent que le jour.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir le sous-amendement n° 239.

**M. Dominique Bussereau.** Il est défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable car une heure du matin correspond déjà à un travail de nuit. De plus, au-delà de vingt-trois heures, la présence des agents est inutile.

Enfin, l'adoption de ce sous-amendement reviendrait en réalité à supprimer l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à l'amendement de la commission. C'est la preuve d'une extrême souplesse. Toutefois, une telle disposition ne devrait pas jouer, puisque le règlement de coordination, par définition, réglera ces problèmes.

Quant au sous-amendement, j'y suis défavorable.

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, contre l'amendement.

**M. Christian Estrosi.** On voit bien tout le caractère pervers tant de la rédaction originale que de l'amendement lui-même. Comment peut-on considérer que six heures du matin, ce serait mieux que sept heures, et vingt-trois heures que vingt heures ? Comment peut-on fixer arbitrairement, alors que l'on est face à des délinquants, en plein cœur d'un quartier difficile, l'heure précise où on devrait poser ses armes, prendre sa voiture et rentrer s'enfermer chez soi ? Cela n'a aucun sens.

Comment peut-on ôter au maire le pouvoir de faire exercer leur mission à ses agents de police municipale vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au bénéfice de ses concitoyens, de la sécurité des personnes et des biens, lorsque l'on sait, par ailleurs, que l'Etat n'assume pas ses responsabilités ? Des milliers de pétitions circulent, demandant que les commissariats restent ouverts la nuit dans les quartiers difficiles. Le ministre de l'intérieur s'y refuse.

**M. Alain Néri.** Ce n'est pas vrai !

**M. Christian Estrosi.** De même, quand il refuse d'affecter des policiers nationaux sur la voie publique, les maires, pour pallier sa carence, y dépêchent leurs hommes vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Et l'on voudrait empêcher ces agents de remplir leur devoir ? Cela n'est pas acceptable.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est trop tôt et pas assez tard ! Trop tôt, car mettre en service des policiers municipaux entre six heures et sept heures n'a aucun intérêt.

**M. Gérard Gouzes.** Ça dépend !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Pas assez tard, car si l'on veut répondre aux besoins des petites communes qui, en dehors du règlement de coordination, souhaitent que leurs agents travaillent jusqu'à un horaire correspondant au moment où les fêtes et les manifestations prennent fin, il faut aller au-delà de vingt-trois heures. Dans ces conditions, pourquoi ne pas faire un pas chacun et adopter zéro heure, qui a l'avantage d'être une référence ?

**Mme le président.** Dois-je comprendre que vous déposez un sous-amendement en ce sens ?

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Il prend donc le numéro 275.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. Je rappelle une fois de plus que le travail de nuit sera possible dans le cadre du règlement de coordination. Il ne s'agit en l'espèce que d'une hypothèse rarissime qui concerne les toutes petites polices municipales, ou du cas exceptionnel où il n'y aurait pas de règlement. Il faut maintenir les heures proposées par la commission.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même position que la commission. Il est déjà très difficile d'obliger les policiers municipaux à travailler à partir de six heures du matin et jusqu'à vingt-trois heures.

**M. Lionnel Luca.** Non ! Qu'en savez-vous ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je répète que l'amendement vise une situation rarissime.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 239.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 275.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 101.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Luca a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, supprimer le mot "statiques". »

La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** L'expression « gardes statiques » me laisse songeur. Comment concevoir que les policiers municipaux affectés à la garde des bâtiments communaux ne bougent pas ? A moins de se transformer en gardes du palais princier de Monaco attendant la relève, comment imaginer qu'ils ne puissent faire au moins le tour du bâtiment alors même qu'ils seraient alertés par un événement créant un trouble pour l'ordre public ?

Il y a une contradiction entre le fait d'accepter de déroger, à titre exceptionnel, aux horaires pendant les fêtes et cérémonies – mais ce n'est pas l'objet du propos – et le fait d'imposer la garde statique des bâtiments communaux. Comment imaginer que vous allez figer un policier municipal sur place devant un bâtiment communal sans aucune autorisation de se déplacer même en cas de trouble quelconque ? Le mot « statiques » paraît absurde et vexatoire, en tout cas paralysant.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. L'alinéa concerné prévoit, d'une part, des gardes statiques des bâtiments communaux et, d'autre part, la possibilité de déroger à l'horaire lors des fêtes et réjouissances organisées par la commune. Supprimer le mot « statiques » retirerait tout son sens à cet alinéa puisque ces gardes deviendraient des rondes classiques.

**M. Bernard Roman.** Bien sûr !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission. Dans la police nationale, on sait ce que c'est que sont les gardes statiques.

**M. Lionnel Luca.** Ça va être amusant !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Guibal a présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales par l'alinéa suivant :

« Dès lors que le règlement de coordination est édicté conjointement par le maire et le préfet, le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, décidera seul d'autoriser les missions de la police municipale entre 20 heures et 7 heures du matin. »

**M. Robert Poujade.** Cet amendement est défendu.

**Mme le président.** J'attire votre attention sur le fait que s'il était adopté, cet amendement devrait être rectifié pour tenir compte de l'adoption de l'amendement n° 101 de la commission qui a modifié les horaires retenus à l'article 2.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Je fais observer que la qualité d'OPJ n'a rien à voir avec l'exercice des missions de police municipale.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisi de deux amendements n°s 102 et 202, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 102, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales par l'alinéa suivant :

« Un règlement de coordination peut également être édicté, à la demande de la commune, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agents de police municipale. »

L'amendement n° 202, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales par l'alinéa suivant :

« Un règlement de coordination peut également être édicté lorsque la commune le souhaite même si son service de police municipale comporte moins de cinq agents de police municipale. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 102.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de permettre aux polices municipales comportant moins de trois emplois de disposer d'un règlement de coordination afin de pouvoir assurer une présence nocturne suivant des modalités définies par le règlement. Cette disposition mettrait toutes les communes dans des conditions égales de fonctionnement, si elles le souhaitent, bien évidemment.

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour défendre l'amendement n° 202.

**M. Christian Estrosi.** Je le retire au profit de celui de la commission.

**Mme le président.** L'amendement n° 202 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 102 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie également à l'amendement de la commission.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Cet amendement, auquel je me rallie, n'a pas seulement pour objet de permettre aux petites polices municipales de déroger, par le biais du règlement, aux horaires de droit commun. Il répond également au souci d'un maire qui, pour mieux coordonner son travail, dans l'esprit que nous souhaitons avec l'Etat, voudrait de ce fait édicter un règlement de coordination. Il faut comprendre la globalité du problème posé par cet amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 102.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Gérard Hamel a présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales par l'alinéa suivant :

« Par la suite, toute modification du règlement de coordination ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du maire. »

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Un règlement doit définir les conditions de sa révision. Si cela s'avère nécessaire, un nouveau règlement devra être négocié entre le maire et le préfet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 251.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 3

**Mme le président.** « Art. 3. – Il est ajouté, dans le chapitre II du titre premier du livre deuxième de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 2212-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-7. – Une commission consultative des polices municipales est créée auprès du ministre de l'intérieur, qui en désigne le président. Elle comprend, en outre, pour moitié, des représentants de l'Etat et pour moitié, en nombre égal, des représentants des maires et des agents de police municipale.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Bussereau.** La création d'une commission consultative, qui était d'ailleurs prévue dans la proposition de loi du groupe UDF, est aujourd'hui reprise par le Gouvernement. Mais, dans le texte gouvernemental, la composition de cette commission n'est pas satisfaisante. La commission des lois a retenu un bon amendement visant à lui donner une composition beaucoup plus démocratique. Je soutiendrai pour ma part un amendement tendant à renforcer son rôle.

**Mme le président.** Je suis saisie de trois amendements identiques n<sup>os</sup> 36, 85 et 156.

L'amendement n<sup>o</sup> 36 est présenté par M. Luca ; l'amendement n<sup>o</sup> 85 par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n<sup>o</sup> 156 par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 36.

**M. Lionnel Luca.** La création d'une commission consultative des polices municipales est une bonne chose. Mais, s'agissant d'un lieu de concertation, on ne comprend pas, d'une part, que ce soit le ministre qui en désigne le président...

**M. Pierre Carassus.** C'est comme ça dans tous les organismes !

**M. Lionnel Luca.** ... et, d'autre part, que la majorité de la commission soit du côté de l'Etat. Puisqu'elle n'est que consultative, pourquoi refuser la parité ? C'est un lieu de débat et non de décision.

On peut comprendre que l'Etat manifeste son autorité dans un domaine de cette nature lorsqu'il y a des décisions à prendre. Mais s'agissant de discussion, je suis quelque peu surpris qu'une gauche démocratique qui, par nature, aime le débat, veuille ainsi, au niveau de l'Etat, affirmer une autorité qu'on ne lui soupçonnait pas...

**Mme Nicole Feidt et M. Jean-Pierre Blazy.** Démagogue !

**M. Lionnel Luca.** Cela revient un peu à confisquer le débat. Après tout, la consultation suppose un échange large, démocratique. Dans la mesure où il n'y aura pas lieu ensuite de contester la décision du ministre, permettez que, dans un lieu de concertation, on puisse observer une parité parfaite. Ce sera une grande conquête de la démocratie.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 85.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Une fois de plus, monsieur le ministre, vous marquez votre volonté de réduire les prérogatives des maires et de placer les polices municipales sous la tutelle de l'Etat. La commission des lois propose d'ailleurs que cette commission soit tripartite.

Dans la mesure où les maires sont responsables au premier chef du fonctionnement de leur service de police, puisqu'il s'agit bien d'un service municipal, il serait légitime de confier la présidence de cette commission à l'un d'entre eux.

La commission des lois a contesté qu'elle soit composée de policiers, de magistrats, de gendarmes, qui seront probablement désignés par vous-même, en accord bien sûr avec les ministres de tutelle concernés.

Vous avez l'occasion de nous montrer que nous avons tort en acceptant que la commission nationale soit présidée par un maire ayant une police municipale importante. Personnellement, je ne crois pas que cette commission nationale soit forcément utile. Il y a déjà une coordination au plan local, pourquoi prévoir maintenant une commission au plan national ? Notre pays souffre d'un excès de structures, et nous-mêmes avons énormément de choses à faire.

En acceptant que cette commission nationale soit présidée par un maire disposant d'une police municipale très importante, vous seriez en adéquation avec les propos que vous avez tenus.

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 156.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, vous avez beaucoup de talent, je dois le reconnaître. En y mettant suffisamment les formes, vous arrivez à faire passer des dispositions quasiment antidémocratiques tout en donnant le sentiment contraire à l'opinion publique. Même les journalistes étaient troublés, l'autre jour, après vos propos à la tribune qui laissaient accroire que les policiers municipaux ne seraient pas désarmés, qu'ils pourraient agir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, que tout, dans ce texte, tendait vers un renforcement de leurs prérogatives. Mais nous, législateurs, nous savons bien, pour lire les textes dans le détail, que vous essayez, par tous les moyens, d'avoir la mainmise à la fois sur les policiers municipaux et sur les maires.

**M. Pierre Carassus.** C'est faux !

**M. Christian Estrosi.** Vous voulez faire des policiers municipaux des supplétifs de la police nationale, afin de les organiser à votre guise, de décider vous-même de ce qu'ils auront à faire ou à ne pas faire.

Les Françaises et les Français doivent savoir que si ce texte de loi était voté, les polices municipales, comme les maires, perdraient tout moyen d'action et d'intervention et qu'ils deviendraient vos otages. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Quand on sait que la population française est déjà l'otage de l'insécurité, on voit que la boucle est bouclée.

Avec cet article 3, on enrobe, on donne le sentiment d'être généreux, d'être ouvert, en créant une commission consultative : « Regardez, nous sommes des gens de dialogue, nous tendons la main, nous nous ouvrons pour que chacun puisse débattre tranquillement... Mais enfin, si cela ne nous convient pas, nous taperons du poing sur la table, et c'est nous qui déciderons en dernier lieu. »

**M. Jean-Pierre Blazy.** Charabia !

**M. Christian Estrosi.** Non, réalité ! Nous devons, nous, représentation nationale, dire aux Françaises et aux Français que cette commission consultative n'est en réalité

qu'un moyen pour le ministre de l'intérieur d'avoir une mainmise encore plus forte sur les polices municipales et sur les maires, et affirmer que nous ne pouvons pas l'accepter.

**M. Jacques Myard.** Exactement !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La commission des lois est d'avis de rejeter les amendements de suppression.

La commission consultative sera un lieu tout à fait utile de dialogue entre les policiers municipaux, les maires et les administrations. Un prochain amendement prévoira qu'elle soit composée des représentants de ces catégories, à raison d'un tiers pour chacune.

Je rappelle que sa compétence a déjà été élargie à la faveur d'un amendement précédent, ce qui montre bien que sa mission n'est pas du tout symbolique : elle interviendra pour donner son avis en cas de désaccord entre le préfet et le maire, elle sera consultée lors de l'inspection d'une police municipale et elle interviendra également pour tout ce qui concerne les attributs liés à la fonction des policiers municipaux – insignes, véhicules, uniformes.

Tout cela est loin d'être négligeable et je suis étonné que certains ne souhaitent pas qu'un dialogue entre les élus, les policiers municipaux et l'Etat soit possible. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement a le même avis que la commission.

Je rappelle à M. Estrosi, qui me fait un procès d'intention permanent, que j'ai, dans mon intervention liminaire, annoncé que j'étais prêt à faire évoluer ma position.

M. Poujade était présent quand j'ai reçu la délégation de l'Association des maires de France et M. Peyrat l'était quand j'ai reçu celle de l'Association des maires des grandes villes. Ils doivent se souvenir que j'ai alors annoncé que, dans le cours du débat, j'accepterais des amendements.

Je suis prêt à accepter l'amendement permettant une plus grande ouverture de la commission consultative, qui comporterait alors trois tiers et non plus deux moitiés.

Vous voyez donc que le Gouvernement est capable d'évoluer. Si sa volonté a été clairement marquée, elle s'exerce souplement. (*Sourires.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Bruno Le Roux.

**M. Bruno Le Roux.** L'argumentation développée par nos collègues de l'opposition est un peu spéculaire.

Depuis des années, on s'accorde sur les bancs de cette assemblée pour reconnaître qu'un vide juridique doit être comblé et qu'un texte est nécessaire. Or toutes les mesures prévues dans le texte qui nous est soumis sont combattues pour qu'en fin de compte il n'y ait pas du tout de législation sur les polices municipales ! (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est ça ! Quand on n'est pas d'accord avec vous, on fait de l'obstruction !

**M. Bruno Le Roux.** C'est en tout cas ce que l'on a pu observer depuis le début du débat. Et c'est encore le cas en ce moment alors que nous discutons d'une commission consultative qui doit être créée si l'on veut que les choses avancent.

Dans la discussion générale, vous avez, messieurs de l'opposition, dénoncé le nombre des décrets d'application qui seraient pris. Or il est nécessaire que ces décrets puissent s'inspirer de notre débat, particulièrement pour ce qui concerne la mise en place et la façon de travailler de la commission consultative.

Une fois de plus, vous faites preuve de démagogie en demandant qu'on légifère tout en voulant maintenir le flou le plus complet.

**M. Christian Estrosi.** Tiens donc ! Nous serions des démagogues parce que nous sommes des démocrates ?

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Le ministre affirme que nous sommes de mauvaise foi alors qu'il aurait montré, quant à lui, une volonté d'ouverture. Je ne pense pas que demander la réserve sur des amendements de l'opposition soit le signe d'une telle volonté !

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 36, 85 et 156.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme le président.** M. Peyrat a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales :

« Une commission consultative des polices municipales est créée. Elle comprend à parts égales des représentants des maires, de l'Etat et des agents de police municipale.

« Elle est consultée sur tout projet d'arrêté ou de décret intéressant les polices municipales.

« Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur Le Roux, si M. le ministre fait à M. Estrosi le grief d'avoir de mauvaises intentions à longueur de temps, vous et vos amis nous faites sans cesse celui de vouloir saborder le projet de loi et de refuser un statut pour les polices municipales. C'est faux !

A quoi servons-nous ? Ne sommes-nous pas ici pour faire la loi, affiner les textes qui nous sont soumis, discuter amendement après amendement afin d'arriver au meilleur équilibre ? Tel est bien notre rôle, et vous nous faites en l'occurrence un mauvais procès.

**M. Bruno Le Roux.** Vous voulez mettre en cause le rôle de la police nationale dans le pays !

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur Le Roux, quand on arrive au milieu d'un débat sur un sujet qu'on ne connaît pas, on se tait !

**M. Jacques Peyrat.** Oui, on s'écrase ! En tout cas, monsieur Le Roux, je n'ai pas de leçon à recevoir, et surtout pas de vous !

J'en viens à mon amendement, qui, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, devrait être accepté. En effet, cet amendement prévoit ce vers quoi nous tendons mais qui n'était pas prévu au départ : une commission consultative tripartite.

Vous avez annoncé que vous seriez prêts à admettre une telle commission. Alors, acceptez mon amendement, qui prévoit que la commission consultative comprendrait à parts égales des représentants de l'Etat, des maires et des agents de la police municipale.

Je vais cependant un peu plus loin, m'engageant dans une voie où vous vous êtes engagé vous-même, monsieur le rapporteur, en fixant les missions pouvant être imparties à la commission : celle-ci devrait être « consultée sur tout projet d'arrêté ou de décret intéressant les polices municipales ». Vous avez, quant à vous, semblé aller encore plus loin en avançant l'idée qu'elle pourrait être consultée sur d'autres sujets. Complétez donc mon amendement en ce sens, et nous serons satisfaits.

Monsieur le ministre, je comprends que vous soyez fasciné par le bâtonnier de Marmande, dont les talents sont grands. (*Sourires.*) Mais si vous avez véritablement l'intention d'aller dans le sens que vous dites, vous devez accepter cet amendement qui consacre la constitution tripartite – conception nouvelle – de la commission consultative et résume les missions qui lui sont imparties, laissant à un décret pris en Conseil d'Etat le soin de définir les modalités d'application, et seulement celles-là, de ces dispositions. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable.

La précision selon laquelle la commission que nous voulons créer serait consultée sur tout projet d'arrêté ou de décret compliquerait inutilement les procédures de consultation. Je rappelle que le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est saisi en la matière. Il ne convient pas de multiplier ni d'alourdir à l'excès ces consultations.

La commission consultative aura une fonction élargie, mais il n'est pas souhaitable de pousser l'élargissement jusqu'à empiéter sur les compétences d'autres instances.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** J'accepte les nouvelles règles de composition de la commission consultative. Quant à sa compétence, je pense que l'argument que M. Jacky Darne vient de développer a sa force.

On ne peut pas donner à la commission consultative une compétence générale sur tout ce qui regarde les polices municipales, même si l'on peut faire évoluer les choses, ce que nous avons fait avant-hier puisque nous avons admis que, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de règlement de coordination négocié entre le préfet et le maire, cette commission serait consultée.

Donc, si nous sommes prêts à introduire une certaine souplesse, monsieur Peyrat, nous pensons qu'il ne faut pas aller trop loin. En conséquence, je me rallie pleinement à la position de la commission.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je voudrais répondre au Gouvernement.

Le groupe de l'UDF estime que la composition tripartite est la bonne. La meilleure rédaction nous semble toutefois celle de l'amendement n° 64 de M. Poujade, dont nous discuterons dans quelques instants et que la commission des lois a peut-être considéré comme un amendement de repli.

Nous sommes dans un débat où nous devons respecter nos convictions.

**M. Bernard Roman.** Comme dans tout débat !

**M. Dominique Bussereau.** J'ai beaucoup de respect et de sympathie pour mon collègue Bruno Le Roux, qui est excellent connaisseur des affaires de police... et qui vient seulement de nous rejoindre en cette fin de débat.

**M. Jacques Myard.** *In cauda venenum !*

**M. Bruno Le Roux.** J'étais en Chine, où je représentais l'Assemblée nationale !

**M. Dominique Bussereau.** Je voudrais qu'il n'accuse pas l'opposition d'adopter telle ou telle position. Nous avons essayé, jusqu'à fort tard avant-hier, de progresser en adoptant une attitude constructive.

Madame le président, nous ne souhaitons pas que notre attitude soit remise en cause par un collègue, même s'il nous rejoint bien tard et même s'il nous a représentés brillamment dans un grand pays ami de la France. (*Sourires.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** Je suis saisie de trois amendements, nos 64, 103 et 193, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 193 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 64, présenté par M. Poujade, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-7. – Il est créé auprès du ministre de l'intérieur une commission consultative des polices municipales. Elle comprend un tiers de représentants de l'Etat, un tiers de représentants des maires, un tiers de représentants des agents des polices municipales. Elle est présidée par un représentant des maires. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

L'amendement n° 103, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-7. – Une commission consultative des polices municipales est créée auprès du ministre de l'intérieur. Elle est composée pour un tiers de représentants des maires, pour un tiers de représentants de l'Etat et pour le dernier tiers de représentants des agents de police municipale. Elle est présidée par un maire élu en son sein. »

Sur cet amendement, je suis saisie de deux sous-amendements, nos 270 et 265 rectifié.

Le sous-amendement n° 270, présenté par M. Dosièrre et M. Gouzes, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase de l'amendement n° 103, après les mots : "agents de police municipale", insérer les mots : "choisis par les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires territoriaux". »

Le sous-amendement n° 265 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase de l'amendement n° 103, substituer aux mots : "un maire élu en son sein", les mots : "un membre désigné, parmi les représentants des maires, par le ministre de l'intérieur". »

La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n° 64.

**M. Robert Poujade.** Je serai très bref. J'ai le sentiment que cet amendement est un amendement raisonnable, équilibré, et j'ai cru comprendre que le Gouvernement était disposé à évoluer dans le sens que je propose.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 103.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement, déjà évoqué à plusieurs reprises, prévoit que la commission consultative des polices municipales comprendra pour un tiers des maires, pour un tiers des représentants de l'Etat et pour un tiers des représentants des agents de police municipale. Nous souhaitons en outre qu'elle soit présidée par un maire et que celui-ci soit désigné par le collège des maires, à l'image de ce qui se fait au comité des finances locales. L'article 1211-2 du code général des collectivités locales précise en effet que le comité désigne son président en son sein.

Je suggère donc au Gouvernement de retirer le sous-amendement n° 265 rectifié.

**Mme le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes, pour défendre le sous-amendement n° 270.

**M. Gérard Gouzes.** Un tiers, un tiers, un tiers : cela ne dit pas dans quelles conditions les représentants des agents de police municipale seront désignés.

Faute de précision, la rédaction de l'amendement pourrait laisser penser que l'Etat serait susceptible de désigner ces fonctionnaires territoriaux, ce qui ne me paraîtrait pas très correct.

On pourrait aussi imaginer un système d'élection. Mais cela me semblerait trop lourd.

Dans notre sous-amendement, nous proposons un alignement pur et simple sur le mode de représentation des fonctionnaires territoriaux au sein des instances de droit commun, tel qu'il se pratique notamment en vertu de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article précise, au titre des garanties accordées aux fonctionnaires, que « les organisations syndicales de fonctionnaires ont qualité pour débattre avec les autorités chargées de la gestion, aux différents niveaux, des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail ».

Bref, M. Dosière et moi-même proposons que ce soient les organisations syndicales qui procèdent à la désignation.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 265 rectifié.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je retire ce sous-amendement, madame le président, me ralliant à la position de la commission.

**M. Robert Poujade.** Décision judiciaire !

**Mme le président.** Le sous-amendement n° 265 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 64 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Celui de la commission nous paraît meilleur. J'invite donc l'Assemblée à rejeter l'amendement de M. Poujade et à voter le nôtre, sous-amendé par M. Dosière et M. Gouzes.

**M. Robert Poujade.** Je retire l'amendement n° 64, madame le président.

**Mme le président.** L'amendement n° 64 est retiré.

La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Je regrette le rejet de l'amendement défendu par M. Peyrat, qui avait le mérite de prévoir la consultation de la commission consultative sur le décret en Conseil d'Etat. Il est bien évident qu'en ne votant pas un tel dispositif, on permettra à l'Etat de garder un contrôle important sur la commission.

Je salue néanmoins l'amendement n° 103 de M. Darne, qui répond en partie à la volonté de l'opposition. Je me réjouis donc que l'opposition ait réussi, sur ce point précis, à faire avancer le débat.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'amendement n° 103 procède de mon initiative : je n'ai pas attendu l'opposition pour le déposer !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Je demande la parole, madame le président.

**Mme le président.** Monsieur Léonetti, l'Assemblée me semble suffisamment éclairée. Je vous donne cependant la parole, tout en rappelant que, si nous voulons avancer dans la discussion du texte, il vaudrait mieux ne pas abuser du droit à la parole.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Quand il y a consensus, il ne sert à rien que chacun revendique la partie qui lui revient.

L'UDF a déposé un amendement qui allait dans le même sens que celui du rapporteur et nous avons fusionné les deux. M. Poujade a retiré son amendement et le Gouvernement son sous-amendement.

Pour une fois qu'il existe un consensus sur un amendement, reconnaissons que nous sommes tous d'accord au lieu que chacun tire la couverture à soi. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 270.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 103, modifié par le sous-amendement n° 270.

**M. Jacques Myard.** Je m'abstiens.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements nos 257, 8, 230, 155, 181 et 37 n'ont plus d'objet.

M. Bussereau a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales les cinq alinéas suivants :

« La commission consultative des polices municipales est consultée sur les projets d'arrêtés ou de décrets concernant les polices municipales en matière de statut, de formation ou d'équipement ainsi que sur les projets d'arrêtés portant protocole d'accord pris en application du troisième alinéa de l'article L. 2212-6.

« A la demande de son président, elle peut émettre des avis sur toute question d'intérêt général relative aux polices municipales.

« Elle vérifie, à la demande du maire, du préfet ou du procureur de la République, le bon fonctionnement d'un service de police municipale. Elle peut, à

cette fin, soit désigner en son sein une délégation chargée de procéder, éventuellement sur place, à des vérifications, soit demander au ministre de l'intérieur de provoquer une inspection du service de police municipale concerné.

« Elle est chargée d'établir un bilan précis des modalités de formation initiale et continue des agents de police municipale.

« Un décret en Conseil d'Etat définit en tant que de besoin les modalités du présent article. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Cet amendement revêt pour le groupe de l'UDF une grande importance.

Si, comme l'a rappelé M. Léonetti, nous sommes parvenus à un consensus sur ce que pourra être la commission consultative, encore faut-il qu'elle ait de véritables responsabilités et de réels pouvoirs. A cet égard, nos propositions sont très précises.

Il conviendrait ainsi de lui permettre de donner des avis sur les normes techniques concernant les véhicules, l'armement ou les uniformes, sur toutes les questions d'intérêt général intéressant les polices municipales et – élément essentiel à nos yeux – sur tout ce qui concerne la formation, sujet qui pose problème.

Mon amendement tend également – j'appelle l'attention du Gouvernement sur cet élément décentralisateur – à donner à la commission consultative la possibilité de désigner en son sein une délégation pour procéder à des vérifications ou à des inspections à la demande du ministre de l'intérieur, et cela pour éviter, soyons clairs, que l'inspection générale de l'administration ou l'inspection générale de la police nationale ne procèdent à des inspections dans des corps municipaux payés par les contribuables municipaux et placés sous l'autorité du maire.

**M. Jean-Antoine Léonetti et M. Jacques Myard.** C'est évident !

**M. Dominique Bussereau.** Créer la commission consultative, c'est bien. Mais lui donner des missions, c'est encore mieux, et tel est l'objet précis de cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'avis de la commission est défavorable.

Il ne convient pas d'élargir à l'excès les compétences de la commission consultative, dont le caractère est administratif. Des corps d'inspection existent pour assumer les missions qu'a évoquées M. Bussereau. Il ne serait pas souhaitable de demander à une commission, dont la composition est celle que l'on connaît, d'assurer une mission d'inspection. C'est comme si l'on remplaçait les chambres régionales des comptes par des collègues de maires et de fonctionnaires communaux avec, en plus, des représentants de l'Etat.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** L'avis du Gouvernement est également défavorable.

L'extension des pouvoirs de la commission consultative porterait atteinte aux prérogatives des instances statutaires, auxquelles les syndicats sont attachés, notamment à celles du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je regrette beaucoup cette attitude, qui nous renvoie à nos interrogations de l'avant-dernière nuit.

Le Gouvernement ne cherche-t-il pas à donner des gages de bonne volonté, tout en conservant une position très centralisatrice, très étatiste, contre les libertés locales ?

Le refus de cet amendement est pour nous un acte politique grave, je tiens à le dire.

**M. Gérard Gouzes.** N'exagérons pas !

**M. Robert Pujade.** C'est une attitude de blocage !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 103.

**M. Jacques Myard.** Je m'abstiens.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**Mme le président.** « Art. 4. – Il est ajouté, dans le chapitre II du titre premier du livre deuxième de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 2212-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-8. – La vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale peut être demandée par le maire, le préfet ou le procureur de la République. Le ministre de l'intérieur décide de cette vérification, après avis de la commission consultative des polices municipales, et en arrête les modalités après consultation du maire. Il a recours, le cas échéant, aux services d'inspection générale de l'Etat placés sous son autorité, et, en accord avec le ministre chargé de la défense, à ceux placés sous l'autorité de ce dernier.

« Un décret en Conseil d'Etat définit en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. »

Je suis saisie de quatre amendements identiques, n°s 38, 130, 157 et 217.

L'amendement n° 38 est présenté par M. Luca ; l'amendement n° 130 par M. Bussereau ; l'amendement n° 157 par M. Estrosi ; l'amendement n° 217 par M. Myard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n° 38.

**M. Lionnel Luca.** L'article 4 remet en cause les pouvoirs du maire, seul habilité à prendre les mesures relatives aux agents de la commune, ainsi qu'à la tranquillité et à la salubrité publiques.

En instaurant une vérification de l'organisation et du fonctionnement de la police municipale, notamment à la demande du représentant de l'Etat, il donne l'impression d'une véritable mise sous tutelle du maire.

**M. Jacques Myard.** Absolument !

**M. Lionnel Luca.** L'esprit de défiance, la suspicion à l'égard du maire que je dénonçais avant-hier soir transparaissent dans ces dispositions.

**M. Gérard Gouzes.** De votre côté, c'est de la défiance à l'égard de l'Etat !

**M. Lionnel Luca.** Nous pourrions encore admettre que le maire et le procureur de la République puissent formuler cette demande de vérification. Ce serait légitime, mais aussi suffisant. Un de nos collègues a d'ailleurs demandé la suppression du mot « préfet ». A juste titre, car le préfet n'a pas à intervenir dans un organisme strictement municipal dont les missions, vous avez bien voulu le dire, doivent être strictement conformes à sa nature, et non se substituer à celles de l'Etat. Dès lors, pourquoi l'Etat devrait-il contrôler cet organisme ?

Cette volonté de mise sous tutelle de la police municipale m'amène à demander la suppression de l'article 4.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir l'amendement n° 130.

**M. Dominique Bussereau.** J'ai déjà fait entendre mes arguments sur l'amendement précédent, et je me rallie à ceux de M. Luca.

La dernière phrase du deuxième alinéa de cet article dispose : le ministre de l'intérieur « a recours, le cas échéant, aux services d'inspection générale de l'Etat placés sous son autorité, et, en accord avec le ministre chargé de la défense, à ceux placés sous l'autorité de ce dernier ».

Je trouverais invraisemblable de voir « débarquer » dans une commune l'inspection générale de la police nationale, ou l'inspection générale de l'administration. Je sais bien que les inspecteurs généraux sont très nombreux, parfois un peu désœuvrés et qu'il faut bien les autoriser à sortir un peu de la place Beauvau. (*Sourires.*) De même je trouverais invraisemblable et absurde de voir « débarquer » des officiers de gendarmerie pour contrôler un corps civil placé sous l'autorité d'un maire.

Je ne suis même pas sûr de la constitutionnalité de cet article. Et si le Conseil constitutionnel était amené à se prononcer – si tant est qu'il ait encore un président – je me demande ce qu'il dirait.

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 157.

**M. Christian Estrosi.** Cette disposition démontre clairement que l'on veut se donner les moyens de lancer une chasse aux sorcières, d'engager des démarches inquisitoriales à l'encontre de telle ou telle brigade ou service de police municipale sur la seule décision du ministre de l'intérieur. En outre, les modalités de cette procédure sont renvoyées, une fois de plus, à un décret en Conseil d'Etat. On se demande pourquoi on légifère ; presque chaque article du texte comporte un tel renvoi.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous demandions la suppression de l'article.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n° 217.

**M. Jacques Myard.** Soyons francs : personnellement, je suis favorable à la police d'Etat. Que la République fasse son travail ! Et je ne suis pas très favorable aux polices municipales, dont on est en train de faire les supplétifs de la police nationale. L'Etat risque de se désengager davantage encore de ses missions de maintien de l'ordre et de sécurité publique.

L'article 4 se situe dans la logique de l'article 2 qui institue un règlement de coordination. A défaut de reprendre totalement l'initiative en matière de sécurité publique, vous mettez en place un contrôle des polices municipales.

Or je n'accepte pas cette logique. Il fallait légiférer et donner à la police municipale le pouvoir de remplir ses missions. Mais il ne fallait pas lui confier des missions de sécurité publique.

Ce projet va aggraver la situation. Il met en place un règlement de coordination à l'article 2 et une tutelle complète des polices municipales sous l'autorité de l'Etat à l'article 4. A l'évidence, je le répète, vous faites des polices municipales les supplétifs de la police nationale. Je m'y refuse.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Je souffre d'entendre de tels propos. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En effet, mes chers collègues, comment pouvez-vous affirmer que l'Etat exerce une tutelle en matière de police municipale alors que sa vocation même est d'assurer la sécurité de nos concitoyens ?

**M. Jacques Myard.** Alors, qu'il le fasse !

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** On ne va pas revenir au débat général, mais il faut bien reconnaître que la tutelle dont vous parlez n'en est point une. Est-ce que la chambre régionale des comptes...

**M. Jacques Myard.** Cela n'a rien à voir ! C'est un organisme juridictionnel !

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** ... ne contrôle pas un maire quand c'est nécessaire ? Est-ce que, pour autant, le maire se considère sous tutelle ? Pas du tout ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Myard.** La chambre régionale est composée de magistrats !

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Le procureur de la République est aussi un magistrat (« *Pas le préfet !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) et cet article lui donne la faculté de demander la vérification. Le maire lui-même peut la demander.

Mes chers collègues, vous faites preuve d'une défiance inquiétante à l'égard de l'Etat.

**M. Jacques Myard.** Pas du tout, chacun son travail !

**M. Christian Estrosi.** M. Gouzes a du talent pour inverser les choses !

**M. Gérard Gouzes, vice-président de la commission.** Votre conception de la police municipale est un peu trop restrictive ; le maire aurait, en quelque sorte, sa garde prétorienne. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Or c'est bien cela qu'il s'agit d'éviter. C'est bien cela que M. Bussereau lui-même, dans les précédents textes, voulait éviter.

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas ces amendements de suppression.

**Mme le président.** Si vous ne le comprenez pas, monsieur le président, vous ne pouvez donner l'avis de la commission sur ces amendements... (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes**, *vice-président de la commission*. C'est le rôle du rapporteur !

**Mme le président**. La parole est donc à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne**, *rapporteur*. La commission est favorable au maintien de cette inspection. Je rappelle que dans ce texte, la police municipale est décrite comme coopérant avec les forces nationales et de gendarmerie.

Il est normal, dans le cadre de cette coordination, qu'à la demande du maire, du procureur ou du préfet, parties prenantes au règlement lui-même, un corps d'inspection puisse intervenir. Il ne s'agit pas, lorsqu'on inspecte un organisme, de le mettre sous tutelle.

Messieurs de l'opposition qui êtes maires, lorsque vous contrôlez l'association à laquelle vous versez une subvention, vous ne la mettez pas sous tutelle ; vous lui demandez simplement de rendre des comptes. Elle reste parfaitement indépendante.

**M. Jacques Myard**. Ce n'est pas ce qui est écrit !

**M. Jacky Darne**, *rapporteur*. Une police municipale est parfaitement indépendante, mais en cas de dysfonctionnement, il est tout à fait normal qu'un corps d'inspection puisse intervenir.

**M. Jacques Myard**. C'est au maire de le faire, car il est responsable devant ses électeurs !

**Mme le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur**. Comme toujours l'avis du Gouvernement est équilibré.

Messieurs les députés de l'opposition, je relève dans vos propos une contradiction frappante.

A écouter M. Estrosi ou M. Luca, on a l'impression que, dès que le préfet paraît, ils disparaissent ! La seule évocation d'un préfet, et à plus forte raison de l'Etat, les fait défaillir et les met en transe, comme une gousse d'ail un vampire. (*Sourires.*)

Il faut être raisonnable ! Ce qu'instaure cet article, c'est une vérification, ce n'est même pas une inspection. Et sur la base de cette vérification, le maire prendra les mesures qu'il jugera devoir prendre. C'est très simple et cette vérification est confiée à un service de professionnels compétents.

Je n'irai pas aussi loin que M. Myard, qui aurait beaucoup de leçons à me donner en matière de jacobinisme. (*Sourires.*) car il semble ne plus laisser aucune place aux polices municipales.

**M. Jacques Myard**. Sauf dans leurs spécificités !

**M. le ministre de l'intérieur**. Quant à M. Estrosi, il disait, cela figure au compte rendu : « Vous portez atteinte à un maillon important de notre chaîne sécuritaire ; en mettant à mal les prérogatives de la police municipale, vous portez atteinte à la personne humaine. »

**M. Christian Estrosi**. C'est vrai ! Il y a des gens qui vont se faire assassiner parce qu'il n'y aura plus de polices municipales !

**M. le ministre de l'intérieur**. Soyons sérieux, le texte proposé maintient un sain équilibre et permet d'opérer les vérifications nécessaires, après avis de la commission consultative des polices municipales dont nous venons de revoir la composition et dont je viens d'accepter que le président soit élu par ses membres.

**Mme le président**. La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade**. Je serais tenté de répondre à M. Gouzes que son argumentation est spécieuse, dans la mesure où la Cour des comptes a la charge de vérifier la situation des collectivités territoriales, ce qui n'est pas et n'a jamais été la mission des inspections techniques et administratives de la police nationale.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez présenté un tableau tout à fait irénique. L'inspection vient. Elle dit au maire : je suis un peu inquiète. Le maire rectifie les choses. C'est bien ainsi que cela fonctionne ? Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre ? (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti**. Hochement de tête positif du ministre !

**Mme le président**. Je pense que l'acquiescement silencieux du ministre figurera au compte rendu... (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur**. Je peux me répéter, madame la présidente : une fois que cette vérification aura été conduite, il appartiendra au maire de prendre les mesures qui s'imposent. C'est évident.

**Mme le président**. La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard**. Vous connaissez le bon sens populaire, monsieur le ministre : cela va encore mieux en le disant ! Sous-amendez votre texte en précisant que le rapport sera remis exclusivement au maire...

**M. Gérard Gouzes**. Cela va de soi !

**M. Jacques Myard**. ... qui a le pouvoir de prendre les mesures nécessaires. En l'état actuel des choses, il y a tout de même un léger flou artistique.

**Mme le président**. La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti**. Je relève dans ce débat une contradiction permanente entre les paroles rassurantes de M. le ministre et le texte que nous avons devant les yeux.

**M. Gérard Gouzes**. Vous jouez à vous faire peur !

**M. Jean-Antoine Léonetti**. Non, nous ne jouons pas à nous faire peur. Nous « jouons » à faire en sorte d'être éclairés. Nous le serions mieux si le texte reflétait les propos rassurants du ministre.

Ce que je dis vaut aussi pour les articles concernant l'armement, la tenue, les sorties de nuit et le rôle de l'Etat en matière de sécurité – que personne ne conteste ici. S'il y a des éléments rassurants, inscrivons-les dans la loi. Traduisons juridiquement les déclarations apaisantes que le ministre multiplie à longueur de journée dans cet hémicycle, sur les radios, à la télévision et dans les journaux. S'il en était ainsi, certains d'entre nous, dont je suis, voteraient cette loi.

Mais les verbes rassurants s'envolent et les écrits inquiétants demeurent.

**Mme le président**. Mes chers collègues, je vous rappelle que nous n'en sommes qu'au début de la discussion de l'article 4 et que vous aurez l'occasion de vous expliquer longuement sur les amendements qui vont suivre.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur**. J'observe en effet que nous n'avons voté que deux articles à l'heure qu'il est.

Pour aller dans votre sens, monsieur Léonetti, j'ai l'intention d'accepter l'amendement n° 10 présenté par M. Delnatte, qui prévoit que la copie des conclusions de

la vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale sera transmise au maire de la commune concernée.

Puisque je vous annonce par avance que j'accepterai cet amendement, je vous demande de bien vouloir voter l'article 4 tel qu'il existe et de retirer vos amendements.

**M. Gérard Gouzes.** Il faut tenir sa parole !

**Mme le président.** Les amendements de suppression sont-ils retirés ?

**M. Jacques Myard.** Non, madame le président !

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 38, 130, 157 et 217.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 194 et 104, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 194, présenté par M. Doligé, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales, supprimer les mots : “, le préfet”. »

L'amendement n<sup>o</sup> 104, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales substituer au mot : “préfet”, les mots : “représentant de l'Etat dans le département”. »

L'amendement n<sup>o</sup> 194 est-il défendu ?

**M. Christian Estrosi.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 104 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 194.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 104 est purement rédactionnel.

Avis défavorable sur l'amendement n<sup>o</sup> 194, qui consiste à ôter au préfet la possibilité de demander la vérification.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> 194 et 104 ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable à l'amendement n<sup>o</sup> 194 et favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 104.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 194.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 104.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 9, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales, après le mot : “avis” insérer le mot : “conforme”. »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

**M. Patrick Delnatte.** Cet amendement vise à conférer aux commissions consultatives un véritable rôle et un pouvoir d'appréciation, en prévoyant qu'elles doivent donner un avis conforme à l'engagement de la procédure de vérification.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable : si on exige un avis conforme, la commission n'est plus consultative, mais elle décide.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 9.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 105, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales :

« Il a recours, en tant que de besoin, aux services d'inspection générale placés sous son autorité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement vise à simplifier les dispositions de l'article 4. Le ministre de la défense n'a pas à intervenir dans la vérification. La police municipale est civile et le ministre de l'intérieur ne doit recourir qu'aux seuls corps d'inspection placés sous son autorité.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je me rallie à la position de la commission.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 105.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, l'amendement n<sup>o</sup> 204 tombe.

Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 10 et 205, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 10, présenté par M. Delnatte et M. Fromion, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales par la phrase suivante :

« Il transmet une copie des conclusions de la vérification de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale au maire de la commune concernée. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 264, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n<sup>o</sup> 10, supprimer les mots : “de l'organisation et du fonctionnement d'un service de police municipale”. »

L'amendement n<sup>o</sup> 205, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales par la phrase suivante :

« Le maire de la commune se verra adresser les conclusions, le cas échéant, des enquêtes menées par les services d'inspection générale de l'Etat. »

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 10.

**M. Patrick Delnatte.** Le maire doit être informé des conclusions de la vérification. C'est la moindre des choses. M. le ministre a d'ailleurs annoncé qu'il se rallierait à ma proposition.

**Mme le président.** La parole est à M. Estrosi, pour défendre l'amendement n° 205.

**M. Christian Estrosi.** Mêmes arguments.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 264 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 10 et 205.

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis favorable. Le sous-amendement n° 264 est purement rédactionnel.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements et le sous-amendement ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Favorable. Il ne saurait en être autrement ; on ne peut pas ne pas transmettre au maire les relevés de l'inspection.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 264.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. Christian Estrosi.** Je retire l'amendement n° 205 au profit de l'amendement n° 10.

**Mme le président.** L'amendement n° 205 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 10, modifié par le sous-amendement n° 264.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 106 et 158.

L'amendement n° 106 est présenté par M. Darne, rapporteur ; l'amendement n° 158 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-8 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 106.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'article se suffit à lui-même sans qu'il soit besoin d'un décret en Conseil d'Etat.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 158. C'est la même explication ?

**M. Christian Estrosi.** Tout à fait.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sagesse !

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 106 et 158.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'avez pas voté l'article 4, messieurs de l'opposition ?...

**M. Christian Estrosi.** Non, nous ne l'approuvons pas dans sa totalité.

**M. Gérard Gouzes.** Ce n'est pas correct. Vous ne tenez pas vos promesses.

**M. Jacques Myard.** Moi, je reste fidèle à ma thèse : pas de polices municipales.

## Article 5

**Mme le président.** « Art. 5. – Il est ajouté, dans le chapitre II du titre premier du livre deuxième de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, un article L. 2212-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-9. – Lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, ou à l'occasion d'un afflux important de population lié à la saison touristique, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative.

« Cette utilisation des moyens et effectifs est autorisée, par un arrêté du préfet qui en détermine les conditions et les modalités au vu des propositions formulées par les maires concernés. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Bussereau.** La mise en commun occasionnelle des services de police municipale abordée à l'article 5 pose le problème de l'intercommunalité. Mon collègue Lionnel Luca présente un amendement de suppression de l'article mais je voudrais tenter de le convaincre...

La coopération intercommunale se développant rapidement, de plus en plus de communes participent à des communautés de villes ou de districts. C'est le cas dans mon département, où 95 % de communes participent à des dispositifs intercommunaux.

Tout en laissant au maire son autorité de police, il s'agit de permettre aux communes de se donner des coups de main. A l'occasion d'événements sportifs, artistiques, ou culturels, les services techniques des communes se prêtent déjà tel ou tel matériel ou interviennent pour aider telle commune voisine. Des événements graves – catastrophe naturelle, accident – peuvent également donner lieu à une entraide.

Celle-ci doit aussi pouvoir être mise en œuvre pour les polices municipales. N'ayant su convaincre votre prédécesseur je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir prévu un article autorisant leur coopération, sous certaines conditions certes, mais cette restriction est légitime car les pouvoirs de chaque commune doivent être préservés.

J'attire néanmoins votre attention sur un problème d'ordre plus réglementaire que législatif : celui des communes touristiques, qui ont de réelles difficultés à recruter des agents de police saisonniers, car se pose la question de leur agrément. Il nous faudra trouver une solution à ce problème juridique.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il est utile d'intervenir dans le débat sur l'article 5 pour faciliter ensuite le vote des amendements.

Il ne convient pas, à mon avis, de rejeter cet article, car la coopération entre communes lors d'événements exceptionnels peut s'avérer nécessaire. Il faut donc permettre à une commune, lors d'une fête ou de toute autre manifestation, de prêter ses policiers municipaux.

En revanche, je ne crois pas qu'on puisse procéder à de tels prêts pour faire face à l'afflux de population dans les stations touristiques en saison.

**M. Dominique Bussereau.** Bien sûr !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cela causerait des difficultés majeures de direction et de gestion du personnel qui engendreraient un grand désordre et mettraient en question le pouvoir de police du maire. Cela poserait aussi un problème de compétences. Il y aurait sur un même territoire des agents de police municipaux avec des pouvoirs différents, les uns ayant des pouvoirs administratifs et judiciaires et les autres seulement des pouvoirs administratifs.

Il faut donc simplifier : autoriser un prêt, sans aller trop loin, pour éviter le flou administratif. Le recrutement d'agents à temps partiel ou pour des contrats à durée déterminée peut régler le problème. Je rappelle aussi que le redéploiement envisagé dans les années à venir pour la police nationale et la gendarmerie doit permettre aux forces de l'Etat de répondre aux besoins des communes touristiques lors d'un afflux temporaire de population.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je comprends tout à fait les arguments de notre rapporteur. Une commune touristique, elle-même entourée de communes touristiques peut difficilement espérer obtenir des renforts de police de la part des communes limitrophes.

Mon idée consisterait à faire venir des renforts de police municipale d'une grande ville lointaine. On ne se situe donc plus dans la coopération entre communes voisines et dans les relations de bon voisinage. Mais si je me suis permis, madame la présidente, d'intervenir pour expliquer au ministre les difficultés des stations touristiques, c'est que nous nous heurtons à un problème juridique. Bien sûr, monsieur le rapporteur, on peut faire appel à des CDD, mais le problème de l'agrément se pose néanmoins. Car, dans certains cas, les procureurs refusent aux maires l'agrément de ces personnels de renfort. Je pointe la difficulté tout en étant persuadé qu'il ne faut pas mélanger la coopération intercommunale visée à l'article 5 et les problèmes touristiques, même si l'article vise expressément l'afflux touristique.

**Mme le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques : n<sup>os</sup> 39, 195 et 252.

L'amendement n<sup>o</sup> 39 est présenté par M. Luca ; l'amendement n<sup>o</sup> 195 par M. Doligé ; l'amendement n<sup>o</sup> 252 par M. Gérard Hamel.

« Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 39.

**M. Lionnel Luca.** Je vous rassure, monsieur le ministre : en tant que maire et en tant que citoyen, je respecte le rôle du préfet. Je serais même plutôt jacobin que girondin ; c'est vous dire ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Myard.** Des jacobins, il y en a partout ! (*Sourires.*)

**M. Lionnel Luca.** Et si j'allais jusqu'au bout de ma logique, je rejoindrais mon collègue Myard, dont je suis assez proche, notamment sur la question de la sécurité. S'il ne tenait qu'à moi, l'Etat devrait assumer pleinement

toutes ses missions, et donc prendre en charge la police municipale. Comme cela, il n'y aurait aucun problème. (*M. Jacques Myard applaudit.*)

Que l'on ne me fasse donc pas de procès d'intention. Je vous demande de ne pas reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre avec la décentralisation.

Mais j'en viens à l'article 5. Comme le soulignait mon collègue Dominique Bussereau, nous sommes, en tant que maires, confrontés à des difficultés pratiques et notamment à l'insuffisance des effectifs.

**M. Jacques Myard.** Eh oui !

**M. Lionnel Luca.** Le problème doit aussi être posé sur le plan des principes.

Sur le principe, il est évident que la police municipale devient supplétive de la police d'Etat qui n'arrive plus à assumer ses missions. C'est tellement évident que lorsque nous nous adressons au préfet, il nous encourage à renoncer à de telle ou telle manifestation.

L'organisation d'une course cycliste ou d'une course à pied, par exemple, oblige à mobiliser des fonctionnaires, notamment le dimanche, avec tous les problèmes de sécurité routière que cela suppose. Bien souvent, les organisateurs de ces courses sont obligés d'y renoncer, faute d'effectifs policiers suffisants.

On peut envisager de recourir aux polices municipales pour suppléer l'insuffisance des effectifs de la police d'Etat. Les organisateurs de manifestations sportives en seront ravis, mais cela ne manquera pas de poser problème.

En tout cas, de nombreuses festivités et manifestations ne peuvent se tenir aujourd'hui, faute d'encadrement policier. Il faut s'y prendre six mois à l'avance pour avoir une petite chance d'obtenir cet encadrement ; deux mois ou trois mois avant, le préfet, malgré sa bonne volonté, est obligé d'opposer un refus aux organisateurs.

C'est en cas d'afflux de population, monsieur le ministre, que les polices municipales sont mal placées pour faire respecter l'ordre public. Une manifestation populaire, aussi sympathique et conviviale soit-elle, peut toujours être troublée par quelques personnes excitées, par une bande de voyous ou d'énergumènes qui sèment le trouble. Dans ces cas-là, la présence de la police nationale est préférable, car, avec le respect qu'on lui accorde, elle est plus efficace que des policiers municipaux non armés, face à des débordements que ces derniers maîtriseraient difficilement. Leur accorder la possibilité d'intervenir dans une commune voisine n'est pas la bonne réponse. Pour cette raison, au plan du principe, demander la suppression de l'article 5 me paraît sage.

Enfin, en ce qui concerne l'aspect pratique des choses, vous allez, monsieur le ministre, créer un méli-mélo juridique : « Je te passe mes flics, tu me passes tes flics. Il est arrivé un pépin, mais c'est ton flic qui a verbalisé, il n'aurait pas dû le faire »... C'est un peu compliqué.

Je souhaiterais donc qu'on puisse réexaminer cet article à tête reposée, et c'est pourquoi j'en demande la suppression.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 195.

**M. Robert Poujade.** Je suis navré pour M. Bussereau, et il n'en sera pas surpris, puisque je l'avais dit lors de la discussion sur sa proposition de loi, mais, je reste, comme M. Luca, assez sceptique, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique, à l'égard de ces dispositions. Elles

conduiront en effet à des imbroglios dont les maires et les préfets ne sortiront que très difficilement. Il faut y réfléchir très sérieusement, et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous comprenez les difficultés qui risquent de surgir.

**Mme le président.** L'amendement n° 252 n'est pas défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements de suppression qui restent en discussion ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La commission est sensible aux arguments avancés par M. Poujade et M. Luca, et c'est pourquoi elle propose, dans son amendement n° 107, de réduire le champ des prêts de personnel, en autorisant néanmoins les prêts de très courte durée. Aujourd'hui même, il arrive aux maires de se prêter, pour un samedi après-midi, des agents de service technique, pour monter un podium, par exemple. Cela ne pose pas de problème insurmontable.

**M. Lionnel Luca.** Ce n'est pas la même chose ! L'ordre public, ce n'est pas du bricolage !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** On peut envisager, à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle, une collaboration exceptionnelle entre deux communes, dès lors qu'un arrêté du préfet aura été pris. Je propose donc de rejeter les amendements de suppression.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la commission. J'observe que nous avançons très lentement et, franchement, cet article ne mérite pas un débat aussi long et aussi passionné.

**M. Jacques Myard.** C'est une source de contentieux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je recommanderai aux préfets d'autoriser des prêts de courte durée, pour remédier à des difficultés temporaires ou pour faire face à des manifestations de caractère exceptionnel. Cette rédaction, comme pratiquement celle de tous les articles, est presque identique à celle des projets précédents : celui de M. Quilès, puis celui de M. Pasqua, repris par M. Debré.

**M. Lionnel Luca.** Non, cela ne figure pas dans le texte de M. Debré.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 39 et 195.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n° 235 et 107, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 235, présenté par M. Weber, M. Bussereau et M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Il est inséré dans le code général des collectivités territoriales, après l'article L. 2212-5, l'article L. 2212-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 2212-6. – Sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale ou de la police nationale, à la demande des maires intéressés, des regroupements de police municipale peuvent être constitués.

« Dans une telle hypothèse, les agents de police municipale sont recrutés et administrés par un groupement intercommunal constitué à cet effet et selon les règles des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

« Ils accomplissent leurs fonctions sur le territoire de chacune des communes associées en matière de police et sont placés sous l'autorité de chacun des maires territorialement compétents conformément aux dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 107, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 2212-9 du code général des collectivités territoriales :

« Art. L. 2212-9. – A l'occasion d'une manifestation exceptionnelle à caractère culturel, récréatif ou sportif, ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes ou appartenant à un même groupement de communes peuvent mettre en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé et uniquement pour l'exercice de missions de police administrative, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

« Cette faculté est subordonnée à un arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en détermine les conditions et les modalités. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements n° 266 et 267.

Le sous-amendement n° 266 est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 266, après les mots : "récréatif ou sportif", insérer les mots : "à l'occasion d'un afflux important de population lié à la saison touristique." »

Le sous-amendement n° 267, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 107, substituer aux mots : "un même groupement de communes", les mots : "une même agglomération". »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir l'amendement n° 235.

**M. Dominique Bussereau.** Nous proposons des regroupements de gestion intercommunaux pour la police municipale.

Cet amendement, dû à l'initiative de M. Weber, répond à une forte demande de nos collègues d'Alsace-Lorraine, où il existe une forte tradition de police municipale et d'organisation intercommunale.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 107 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 235.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable sur l'amendement n° 235. Aujourd'hui, les pouvoirs de police sont attribués aux maires et non aux groupements de communes. Mener une réflexion pour résoudre ce problème me paraît utile, mais n'allons pas plus vite que la musique !

L'amendement n° 107 propose une meilleure rédaction de l'article 5. Il ne prévoit la mise en commun des moyens des polices municipales qu'en cas de manifestation exceptionnelle ou de catastrophe naturelle. Il supprime les prêts durables, par exemple aux stations touristiques.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 235 et 107 et défendre les sous-amendements n° 266 et 267.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis défavorable à l'amendement n° 235 de M. Bussereau. Je me rallie à l'amendement n° 107 de la commission des lois sur lequel je présente deux sous-amendements. Dans certains cas, la possibilité de prêts en période touristique peut avoir un intérêt. Mais il convient de limiter ces prêts aux communes appartenant à une même agglomération, de façon à éviter je ne sais quelle mise en commun...

**M. Jacques Myard.** La CRS municipale qui irait de Paris à Toulon !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qui obéirait à des logiques n'ayant rien de géographique, vous voyez ce que je veux dire !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements du Gouvernement ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Je suis contre le sous-amendement n° 266 du Gouvernement concernant le cas d'un afflux important de population. C'est contraire à ce que nous avons évoqué. Mais je souhaite que le Gouvernement réfléchisse pour répondre à ce problème réel.

Je suis favorable au sous-amendement n° 267.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Même si l'intercommunalité ne répond pas au problème de l'afflux de population lié à la saison touristique, il est exact qu'il y a plus d'événements exceptionnels dans les communes touristiques pendant la saison touristique qu'à d'autres moments. Je soutiens donc pour ma part le sous-amendement n° 266 du Gouvernement.

Et je vous propose, monsieur le ministre, de compléter votre sous-amendement n° 267, en écrivant : « un même groupement de communes ou une même agglomération ».

**Mme le président.** Monsieur Bussereau, il aurait fallu transmettre à la présidence un sous-amendement distinct.

Je mets aux voix l'amendement n° 235.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 266, qui n'a pas reçu l'approbation de la commission.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

*(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 267.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107, modifié par le sous-amendement n° 267.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements nos 11, 131, 132, 182 et 237 n'ont plus d'objet.

M. Guibal a présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 2212-9 du code général des collectivités territoriales par la phrase suivante : "Les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, autorisés à utiliser en commun

tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale, doivent définir les modalités de prise en charge du coût de cette mise à disposition pour que celle-ci puisse être effective". »

**M. Lionnel Luca.** Cet amendement est défendu, madame le président !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 107.

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 5

**Mme le président.** Mme de Panafieu a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« L'article L. 2512-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les personnels du service des parcs et jardins et les inspecteurs du service de sécurité de la ville de Paris sont autorisés à constater les infractions au règlement des parcs et promenades et au règlement général sur les cimetières de la ville de Paris. Les dispositions de l'article 48 du code de la santé publique sont applicables aux inspecteurs de salubrité ainsi qu'aux inspecteurs du service de sécurité de la ville de Paris commissionnés à ce titre. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le ministre, Paris connaît en matière de police une situation bien particulière, le maire de Paris ne détenant que les compétences qui étaient autrefois attribuées au préfet de la Seine et qui sont codifiées dans la loi du 31 décembre 1975. Mais, depuis, la situation a bien évolué, notamment au sein de l'organisation administrative municipale. Ainsi, les inspecteurs de sécurité des parcs et promenades, qui relevaient de la direction des parcs et jardins et espaces verts, ont été, le 4 novembre 1997 intégrés à la direction de la prévention et de la protection.

Par ailleurs, certains inspecteurs de sécurité chargés de la surveillance des espaces verts ou des quartiers piétonniers, ont été amenés à faire respecter les dispositions réglementaires sanitaires départementales de la ville de Paris et les autres règlements pris par le maire en application de ses pouvoirs en matière de salubrité, alors qu'ils ne figurent pas *stricto sensu* parmi les inspecteurs de salubrité visés par le texte législatif.

Enfin, il est apparu, qu'en l'état actuel des choses, aucun texte législatif ne donne aux personnels municipaux de pouvoirs leur permettant de faire respecter les dispositions du règlement général des cimetières de la ville, qui est différent du règlement des parcs et jardins bien que les espaces verts et les cimetières dépendent à Paris du même service municipal. Je suis, si je puis dire, payée pour le savoir, étant adjoint au maire dans ce secteur.

Que dire des problèmes que connaissent aujourd'hui nos villes ? Les élus responsables que nous sommes savons tous que, depuis 1975, elles ont singulièrement évolué, et pas toujours de manière positive, s'agissant de la protection des habitants. Les dispositions pénales étant d'interprétation stricte, il apparaît préférable aujourd'hui de préciser les conditions dans lesquelles les personnels de la ville de Paris sont habilités à constater les infractions aux règlements visant à assurer la tranquillité et la salubrité des espaces publics et des propriétés municipales de la capitale.

C'est la raison pour laquelle je propose aujourd'hui un amendement qui vise, d'une part, à indiquer expressément que les inspecteurs du service de sécurité de la ville de Paris disposent du pouvoir de constater les infractions au règlement des parcs et promenades et aux dispositions de l'article L. 48 du code de la santé publique, sous réserve d'y avoir été préalablement habilités ; d'autre part, à donner à ces inspecteurs de sécurité ainsi qu'au personnel de la direction des parcs et jardins et espaces verts qui gère ces équipements la possibilité de verbaliser les infractions au règlement départemental des cimetières.

Monsieur le ministre, aux termes de la loi PML, j'ai procédé comme adjoint chargé des parcs et jardins, aux consultations obligatoires avec l'ensemble des maires des arrondissements de la ville de Paris : pas un n'a manqué de se plaindre du climat d'insécurité qui règne dans nos espaces verts. Or, aujourd'hui, nos agents sont dans l'incapacité de verbaliser ou de faire respecter un règlement puisqu'ils n'ont même pas le droit de demander les papiers d'identité de la personne qui enfreint le règlement. Ne croyez-vous pas que, dans un cadre de loi bien défini, nous pourrions permettre à ce personnel d'effectuer correctement le travail qui lui est demandé ?

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. Certes, le problème peut se poser, mais le statut de ces personnels n'est guère connu et la commission a considéré que la réponse au problème soulevé devrait plutôt être apportée dans le cadre de la réflexion générale actuellement conduite sur la police à Paris.

**M. Jacques Myard.** Ce n'est pas un argument !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne suis pas insensible à l'argumentation de Mme de Panafieu. S'agissant de la police à Paris, je tiens à réaffirmer clairement ma position : je suis pour le maintien de la responsabilité et de l'unité de la préfecture de police. Sinon, nous allons au devant de graves difficultés.

**Mme Françoise de Panafieu.** Nous sommes tous d'accord !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais là, il s'agit de la réglementation sur les cimetières, si j'ai bien compris.

**Mme Françoise de Panafieu.** Et sur les parcs et jardins.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement pourrait contribuer à améliorer l'entretien des espaces verts, d'ailleurs insuffisamment nombreux. J'aimerais que les compétences de Mme de Panafieu puissent être accrues en proportion de la superficie manquante... (*Sourires.*) Cela étant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Nous retrouvons le débat que nous avons eu avant-hier.

**M. Dominique Bussereau.** M. Dominati n'est pas là !

**M. Christophe Caresche.** Certes. Mais Mme de Panafieu prend le relais. De façon assez habile, en effet, elle nous propose, avec cet amendement, l'embryon d'une police municipale. Il sera, en tout cas, interprété comme tel. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Arrêtez de soupçonner tout le monde !

**M. Pierre Albertini.** Vous jouez à vous faire peur !

**M. Christophe Caresche.** Mme de Panafieu propose de transférer des pouvoirs de la police nationale à des fonctionnaires de la ville de Paris. Certes, l'amendement, par sa portée limitée, peut être séduisant. Mais je ne voudrais pas que nous nous engagions dans une voie qui nous conduirait à remettre en cause le statut de Paris.

Chacun aura pu le constater ce matin dans la presse : les positions défendues par les députés de l'opposition et les élus de la majorité municipale de Paris créent un trouble manifeste dans la police parisienne.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** En l'occurrence, il ne s'agit que des parcs et jardins !

**M. Christophe Caresche.** Une manifestation a même eu lieu hier.

Le rôle des élus, tant à l'Assemblée nationale qu'à Paris, n'est pas de pousser au démantèlement de la police parisienne.

**M. Gérard Gouzes.** C'est bien ce qu'ils veulent faire : démanteler la police parisienne !

**M. Jacques Myard.** Mais non, ce n'est pas cela qui est en cause !

**M. Christophe Caresche.** Le rôle des élus est, au contraire, de conforter la police parisienne dans ses missions, qui sont difficiles, et de réformer la préfecture de police. C'est ainsi que nous parviendrons à régler les problèmes d'insécurité à Paris.

**Mme le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**Mme Françoise de Panafieu.** Croyez-le bien, monsieur Caresche, mon intervention n'avait rien de polémique. Je suis, quant à moi, fermement opposée à la création d'une police municipale à Paris...

**M. Gérard Gouzes.** Alors, retirez votre amendement !

**Mme Françoise de Panafieu.** ... et à tout démantèlement de la police parisienne. Elue, comme vous, d'un quartier sensible, j'ai vraiment à cœur de faire que les Parisiens, et notamment ceux de ces quartiers-là, puissent vivre en toute sécurité. Or ce n'est pas par un démantèlement de la police que nous arriverons à résoudre tous les problèmes qui se posent en la matière.

Mon propos est complètement différent. Après avoir constaté que les espaces verts figuraient parmi les derniers espaces de convivialité dans les villes, j'ai simplement considéré que le personnel qualifié et compétent, auquel les habitants, tout comme l'administration municipale – M. Caresche aussi bien que moi-même – demandent d'exercer un minimum d'autorité...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est la sagesse !

**Mme Françoise de Panafieu...** n'avait pas aujourd'hui les moyens de le faire, faute d'un règlement adapté. Je ne propose pas que ce personnel soit armé ou fasse partie de la police nationale. Je souhaite simplement qu'il ait le droit de verbaliser et de demander un papier d'identité. Cela ne me paraît pas extravagant.

Après l'intervention de M. Caresche, je tenais à recen-  
trer mon propos.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** M. Christophe Caresche joue un peu à se faire peur. La disposition proposée par Mme de Panafieu a une portée limitée : elle concerne le respect des règlements des parcs et jardins et des cimetières. Je ne crois pas qu'on puisse en tirer, même avec une imagination féroce...

**M. Jacques Myard.** Voire débridée !

**M. Pierre Albertini.** ... des conséquences sur le déman-  
tèlement de la police à Paris.

**Mme Françoise de Panafieu.** Ce n'est pas sérieux, en effet !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** C'est de l'exploitation poli-  
ticienne !

**M. Pierre Albertini.** Nous soutenons donc cet amende-  
ment.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Dominique Bussereau.** Et la sagesse du ministre !

**M. Jacques Myard.** Qui, lui, a compris !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement  
n° 1.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. Lionnel Luca et M. Dominique Bussereau.** Les Pari-  
siens s'en souviendront !

### Article 6

**Mme le président.** « Art. 6. – L'article L. 412-49 du  
codé des communes est remplacé par les dispositions sui-  
vantes :

« Art. L. 412-49. – Les fonctions d'agent de police  
municipale ne peuvent être exercées que par des fonction-  
naires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions  
fixées par les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 6  
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposi-  
tions statutaires relatives à la fonction publique territo-  
riale.

« Ils sont nommés par le maire, et assermentés après  
avoir été agréés par le préfet et le procureur de la  
République.

« L'agrément peut être retiré par le préfet ou le pro-  
cureur de la République. Le maire peut alors proposer un  
reclassement dans un autre cadre d'emplois dans les  
mêmes conditions que celles qui sont prévues à la sec-  
tion III du chapitre VI de la loi du 26 janvier 1984 pré-  
citée. »

La parole est à M. Robert Pujade, inscrit sur l'article.

**M. Robert Pujade.** Je serai très bref puisque les argu-  
ments que je pourrais développer vont être repris par mes  
collègues qui ont déposé des amendements. Je dirai sim-  
plement que l'inquiétude des policiers municipaux rejoint  
celle des maires. La mise sous tutelle des polices muni-  
cipales nous paraît, en effet, en contradiction avec le prin-  
cipe de libre administration des collectivités territoriales.

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements  
identiques, n°s 40 et 159.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Luca ;  
l'amendement n° 159 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer les deux derniers alinéas du texte  
proposé pour l'article L. 412-49 du code des  
communes.

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amen-  
dement n° 40.

**M. Lionnel Luca.** Comme vient de le dire Robert Pou-  
jade, l'article 6 remet en cause les pouvoirs et l'autonomie  
des maires en matière de police municipale. Une fois  
encore, la suspicion prévaut.

Surtout, je m'étonne qu'un ministre de l'intérieur  
socialiste remette en cause les principes de la décentralisa-  
tion d'un autre ministre de l'intérieur socialiste. Le  
double agrément par le préfet et le procureur de la  
République est un retour en arrière puisque c'était la pro-  
cédure qui existait avant les lois de décentralisation  
de 1982.

Comme je l'ai déjà indiqué, il n'est pas question de  
remettre en cause l'autorité du préfet. Mais, sauf à sus-  
pecter le procureur de la République, magistrat tout à fait  
respectable, de ne pas faire convenablement son travail, je  
ne comprends pas l'utilité du double agrément. Voilà  
pourquoi je propose la suppression des deuxième et troi-  
sième alinéas du texte proposé pour l'article L. 412-49 du  
code des communes.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** L'amendement n° 159 de M. Estrosi  
est-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur  
ces amendements identiques ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. Je rappelle  
qu'il existait déjà un agrément du procureur, et que le  
préfet a aussi un rôle de police administrative. Il est donc  
normal qu'il intervienne également.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis que la  
commission.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote  
les amendements n°s 40 et 159.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté  
un amendement, n° 108, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte pro-  
posé pour l'article L. 412-49 du code des  
communes :

« Ils sont nommés par le maire après avoir été  
agréés par le représentant de l'Etat dans le départe-  
ment et le procureur de la République, puis asser-  
mentés. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement précise l'ordre des formalités, de façon que les communes ne recrutent pas définitivement des agents qui, ensuite, ne seraient pas agréés et pour lesquels aucune affectation ne serait possible dans le personnel communal. Il indique donc que l'agrément est nécessaire pour le recrutement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement pense que la logique voudrait que le fonctionnaire soit agréé après une période de stage. Il convient donc d'abord de le recruter, ensuite de le nommer et, enfin, de l'agréer après un stage de six mois.

**M. Jacques Myard.** Et après ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le stagiaire est titularisé.

**M. Jacques Myard.** Ou pas !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ou pas.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements n°s 87, 196, 12, 52, 218 et 254 n'ont plus d'objet.

M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 109, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-49 du code des communes :

« L'agrément peut être retiré temporairement ou définitivement par le représentant de l'Etat dans le département ou le procureur de la République après consultation du maire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement prévoit que le retrait d'agrément peut être temporaire lorsque la gravité de la faute ne justifie pas un retrait définitif. Mais il est indispensable que le maire soit consulté.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Sur le fond, je ne suis pas très favorable au système du retrait temporaire. On retire ou ne retire pas un agrément. Il faudrait trouver d'autres formes de sanction. Mais je m'en remets à votre sagesse, mesdames et messieurs les députés, dès lors qu'elle aura été instruite par mon argumentation. *(Sourires.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 109.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements n°s 13, 215, 53, 219, 255, 65, 206 corrigé et 14 n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 7

**Mme le président.** « Art. 7. – Il est ajouté, à la sous-section I de la section V du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code des communes, un article L. 412-51 ainsi rédigé :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale ne peuvent porter une arme sauf lorsque, dans des circonstances particulières, les conditions d'exercice de leurs fonctions le justifient, et sur autorisation nominative délivrée par le préfet à la suite d'une demande motivée du maire. La délivrance de cette autorisation est subordonnée à l'existence du règlement de coordination mentionné à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales.

« Un décret en Conseil d'Etat précise par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme. Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisés, leurs conditions d'acquisition et de conservation par la commune et les conditions de leur utilisation par les agents. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Madame la présidente, nous abordons l'examen d'un article clé, puisqu'il concerne l'armement des polices municipales. Ainsi que je l'ai souligné dans la discussion générale, je regrette que cette question soit la plus en vue de ce projet de loi. J'en veux donc un peu à M. le ministre d'avoir ouvert une polémique avec ses déclarations de l'hiver dernier, d'autant que le texte traduit en définitive une position beaucoup plus sage, assez proche de celle que je défends.

Dans ma commune, j'ai désarmé les policiers municipaux pour leurs patrouilles nocturnes, car ils n'étaient pas entraînés, la police nationale refusant de le faire. C'est une mauvaise expérience à la fois parce que je n'ai pu obtenir la collaboration que je souhaitais et parce qu'il n'est pas très satisfaisant de garder les armes quelque part dans un coffre sans les utiliser.

La position de l'UDF est que le non-armement doit être la règle, mais que l'armement peut être autorisé pour certaines missions à la demande du maire, avec l'accord de l'autorité préfectorale et à condition que les policiers municipaux aient été entraînés dans un centre de la police nationale ou de la gendarmerie.

Nous travaillons dans cet état d'esprit en espérant que, comme l'a souhaité notre collègue Jacques Peyrat, le Gouvernement fasse preuve d'une grande souplesse, notamment à l'égard des polices municipales qui sont déjà armées pour toutes leurs missions. Le problème particulier se pose pour la capitale de l'Alsace, Strasbourg, où, depuis deux siècles, la police municipale est équipée d'un armement complet.

Si, dans ce débat important, le Gouvernement accepte une application souple de l'article 7 ou bien la rédaction que je proposerai, je me prononcerai en faveur du principe du non-armement. En revanche, s'il adopte une attitude rigide sur la possibilité d'armement, je voterai en sens contraire.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le ministre, la question de l'armement n'est peut-être pas centrale, puisque seulement 38 % des policiers municipaux sont armés, mais elle est hautement symbolique, parce qu'elle est révélatrice de la conception que l'on se fait de la police municipale.

Pour nous, la police municipale est une police de proximité, utile et travaillant en complémentarité avec la police nationale et la gendarmerie.

Ainsi qu'en témoigne le rapport Genthial, interne au ministère de l'intérieur, du moins si l'on en croit les extraits que la presse en a publiés, dans l'ensemble, les polices municipales fonctionnent bien.

La question de l'armement est essentiellement commandée par deux éléments : la protection de nos concitoyens, avec le droit à la sûreté que vous évoquez assez souvent, monsieur le ministre, et l'exposition au risque. Cela signifie que, comme M. Darne l'a très bien montré dans son rapport, chaque fois que la protection de nos concitoyens l'exige ou que le risque auquel les policiers sont exposés le commande, l'armement est une faculté, laissée à l'appréciation du maire. Telle est la position que nous défendons.

Au regard de cette position, le dispositif que vous nous proposez à l'article 7 ne nous satisfait pas, parce qu'il est restrictif et constitue une régression par rapport à la situation actuelle. En effet, l'armement d'un personnel municipal dépendra désormais de l'autorité préfectorale, puisqu'il faudra une autorisation préalable. L'idée d'un règlement de coordination est certes intéressante, mais, en cas de conflit – hypothèse que l'on ne peut pas exclure – le préfet tranchera en application de l'article 2 du projet de loi.

Par ailleurs, la combinaison du règlement de coordination et du décret ne nous paraît pas très heureuse. En effet, soit le décret renoncera à une définition précise des circonstances justifiant l'armement et nous n'aurons qu'une définition générale, vague, qui démontrera la vanité de cette tentative ; soit le décret sera précis et le règlement de coordination n'aura plus de marge d'application locale.

Je veux également appeler l'attention sur les conséquences néfastes d'un règlement de coordination qui n'autoriserait l'armement que pour certaines missions.

Dans une ville moyenne, où tout le monde se connaît et où la délinquance est, en général, assez bien détectée, le policier municipal qui se trouverait face aux mêmes « loubards » tantôt armé, la nuit ou dans certaines circonstances, tantôt désarmé, dans l'exercice de missions de prévention, subirait une perte d'autorité et de légitimité. Je ne connais pas d'exemple d'autorité qui soit parfois armée, parfois désarmée. Imagine-t-on un gendarme qui renoncerait à son arme lorsqu'il accomplit des enquêtes administratives et ne la porterait que pour des missions de protection de l'ordre ou de prévention de l'insécurité ? Ce serait absurde.

Dans les petites villes où tout le monde se connaît et se jauge, les délinquants ont parfaitement compris la logique restrictive qui détermine les règles auxquelles sont astreintes les polices municipales. Ils ne se privent pas de faire remarquer aux policiers municipaux – cela m'est fréquemment revenu aux oreilles – qu'ils sont des sous-policiers et qu'ils n'ont le droit ni de relever leur identité ni de leur donner des consignes.

**M. Jacques Myard.** Le projet de loi, c'est cela !

**M. Pierre Albertini.** Effectivement !

Monsieur le ministre, vous savez que l'insécurité touche d'abord les plus vulnérables : les personnes âgées et les jeunes. A cet égard, je veux appeler votre attention sur une enquête réalisée au mois de janvier par l'association Jeunes en question, auprès de jeunes de quinze à vingt-neuf ans. Elle démontre que, dans cette tranche d'âge, le sentiment d'insécurité s'accroît puisqu'il prévaut chez 58 % d'entre eux.

Dans ces conditions vous comprendrez que tout ce qui peut concourir à faire reculer l'incivilité et la délinquance, tout ce qui peut responsabiliser les parents, les familles, les éducateurs, est bon à prendre, qu'il s'agisse de la prévention ou de la répression, dont vous vous plaisez à souligner qu'elles sont parfaitement complémentaires.

La police municipale mérite beaucoup mieux que le climat de suspicion dont on veut l'entourer. Peut-être faites-vous une obsession à cause de quelques polices de communes du Sud-Est – je ne serai pas plus précis – ou d'Ile-de-France, mais ces quelques cas ne vous autorisent pas à condamner l'ensemble des polices municipales, qui fonctionnent sous l'autorité des maires, donc d'élus responsables.

**M. Bruno Le Roux.** Très bien !

**M. Pierre Albertini.** On relève moins de bavures dans les polices municipales qu'ailleurs parce que le maire s'implique directement et exerce son autorité sur le personnel qui lui est confié. En outre il existe une énorme différence entre un policier municipal qui connaît parfaitement le tissu social de sa commune, qui sait quelles sont les personnes susceptibles de le renseigner, et un fourgon de police expédié dans l'urgence dans un quartier qu'aucun de ses occupants ne connaît. On ne me fera pas admettre que les situations sont semblables.

Nous avons à l'égard de la police municipale une attitude de très grande confiance et elle mérite mieux que cet article 7.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Je ne reviendrai pas sur le fait que le sujet est sensible et polémique.

Monsieur le ministre, j'essaie, comme beaucoup de monde, notamment les membres des polices municipales, de deviner, à travers les paroles qui sont prononcées ici et là, le contenu des futurs décrets. Je vous lis comme la Bible et j'essaie de décoder vos paroles comme l'énigme du sphinx. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Peyrat.** N'exagérons pas !

**M. Jacques Myard.** Ce ne sont pas paroles d'évangile !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Jusqu'à présent j'ai dû me borner à interpréter car aucune précision n'était donnée, mais, aujourd'hui, je m'adresse directement à vous pour que vous exprimiez clairement votre pensée devant la représentation nationale.

Ainsi vous avez indiqué que les polices municipales pourraient être armées la nuit, dans les quartiers difficiles et dans les missions d'ilotage, et vous avez précisé que celles qui sont déjà armées le resteraient. Cette dernière affirmation est très importante pour les maires qui ont hérité de leurs prédécesseurs une police armée qu'ils n'ont pas l'intention de désarmer car, psychologiquement, cela serait perçu comme une humiliation par les intéressés.

Quant à la possibilité d'armer les policiers municipaux pour les missions de nuit, d'ilotage, dans les quartiers difficiles, il faudrait savoir, sur le plan de la sémantique, si une seule de ces conditions suffit, auquel cas l'armement serait relativement banal, ou si les trois doivent être réunies, ce qui le rendrait exceptionnel.

Lors de votre audition par la commission, vous avez répondu à l'une de mes questions : « Quel quartier n'est pas difficile ? J'en conclus qu'ils le sont tous et qu'il

convient donc, d'ores et déjà, d'éliminer la restriction tenant au caractère difficile de certains quartiers : l'armement doit donc être possible dans toute la ville.

Je veux également insister sur un autre aspect du problème.

Tout policier municipal va forcément alterner les missions à dangerosité faible et celles à dangerosité moyenne ou forte, de la protection des enfants devant les écoles à l'ilotage. Si je vous ai bien compris, il sera, selon les cas, armé, puis désarmé, puis réarmé. Or comment envisager que, dans une même journée, les policiers municipaux soient obligés d'aller déposer ou reprendre leur arme au gré des missions à exercer et en application d'un décret dont nous ne savons pas encore s'il sera vague ou restrictif, car nous n'en connaissons pas la teneur ?

A mon sens, ils doivent être toujours armés ou toujours non armés.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** En revanche, nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, sur la nécessité de former, d'entraîner, d'encadrer les policiers autorisés à être armés, qu'ils le soient déjà ou qu'ils soient appelés à l'être dans les conditions et circonstances que vous avez évoquées.

Il serait donc préférable, au lieu de prévoir que « les agents de police municipale ne peuvent porter une arme sauf lorsque ... » de continuer à s'en remettre à la sagesse des maires. Actuellement, en effet, sur cette base, les bavures sont exceptionnelles et même inexistantes avec les armes à feu.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Enfin il conviendrait de préciser de quel armement il s'agit. Si les policiers municipaux ne devaient pouvoir utiliser que des bombes lacrymogènes, par exemple, il n'y aurait pas lieu de polémiquer. En réalité, la question posée est celle de l'utilisation des armes à feu. Prévoyons donc clairement que lorsque les policiers municipaux exerceront des missions de nuit, d'ilotage, dans n'importe quel quartier – puisque vous avez dit qu'ils étaient tous difficiles – ils pourront disposer d'armes à feu, si possible en précisant la catégorie.

**M. Jacques Masdeu-Arus et M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Bruno Le Roux.

**M. Bruno Le Roux.** J'ai été assez sensible à l'argumentation développée par M. Léonetti sur le rôle des maires dans le recul de l'insécurité. Il ne viendrait d'ailleurs à l'idée de personne, dans cette assemblée, de prétendre qu'ils n'ont pas la responsabilité de faire en sorte que leurs polices municipales agissent en complément de la police nationale. Sans être essentiel, cet article est tout de même important parce qu'il est l'un de ceux qui devraient permettre de matérialiser la complémentarité entre la police nationale et les polices municipales.

Personnellement, j'estime que la création d'une police municipale n'est ni suffisante ni nécessaire pour intervenir en complément de l'action de l'Etat en matière de sécurité. D'ailleurs, ce qui se passe aujourd'hui dans nombre de départements et de villes, dans le cadre des contrats locaux de sécurité, est particulièrement intéressant. Avec une analyse fine de la délinquance, on cherche à répondre aux problèmes que la police nationale a du mal à résoudre ou à ceux qu'elle ne peut traiter parce qu'elle est surchargée par des demandes qui ne relèvent pas de sa mission première.

Il est donc de la responsabilité des maires d'assumer ces missions pour en décharger le travail de la police nationale, soit en créant un corps de police municipale, soit par d'autres moyens.

**M. Jacques Myard.** Encore un transfert de charges !

**M. Bruno Le Roux.** Au regard de la complémentarité, j'approuve l'affirmation selon laquelle les missions de sécurité publique et d'investigation, relèvent de la responsabilité de la police nationale. Je me retrouve donc assez bien dans l'amendement de M. Myard qui expose clairement la situation. Puisqu'elle n'a pas de tâches de sécurité publique à remplir la police municipale n'a pas à être armée.

Malheureusement, sans doute parce que cette discussion vient bien tard, nous débattons, sous la pression, certes relative, de ceux qui sont déjà armés et je ne sous-estime pas l'impact psychologique que pourrait avoir leur désarmement.

**M. Jacques Myard.** En 1945, on a bien désarmé certains !

**M. Bruno Le Roux.** J'admets cependant que des personnes placées sur la voie publique pour faire respecter la loi aient besoin, à un moment donné, dans certaines circonstances, de se défendre, même si elles n'ont pas à se livrer à des investigations ou à des missions de sécurité publique. Je peux comprendre que des maires souhaitent que leurs policiers municipaux aient les moyens d'assurer leur défense lorsqu'ils doivent intervenir auprès de contrevenants qui peuvent être récalcitrants. Je préférerais donc qu'il soit bien acté que les policiers municipaux ne peuvent se servir de d'armes de défense.

Je ne vois aucune justification à la volonté d'aller plus loin. C'est pourquoi le texte proposé par M. le ministre me semble bon. Il donne aux intéressés d'avoir les moyens de se défendre tout en résolvant le problème des polices municipales déjà armées. J'estime néanmoins qu'il serait judicieux de limiter l'armement autorisé à des armes de sixième catégorie.

**M. Jean-Noël Kerdraon.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ainsi que l'a excellemment souligné M. Bussereau, nous sommes au cœur d'un faux débat par excellence.

**M. Bruno Le Roux.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** Malheureusement, ce débat a occulté tout le reste et je souhaite qu'il ne dure pas trop longtemps, d'autant que nous n'en sommes qu'à l'article 7 d'un texte qui en comporte vingt.

Sur ce sujet, ma position n'a jamais varié : j'ai toujours été favorable à l'affirmation d'un principe, en l'assortissant d'un tempérament, même si un avant-avant-texte publié dans un grand journal du matin, a lancé une polémique sur l'assertion fautive que je voulais désarmer les polices municipales, et suscité une certaine émotion. Cela m'aurait presque amusé car la vérité est toute autre. J'ai toujours estimé qu'il fallait poser le principe du non-armement, auquel, sont attachés les deux tiers des maires. J'ai cependant fait savoir que si ceux qui ont jugé utile d'armer leur police pour des missions précises persistaient dans cette intention, je n'y serais pas opposé.

Par ailleurs, je me suis, par avance, rallié à l'amendement n° 110 de la commission, qui précise que : « lorsque la nature de leurs missions et des circonstances parti-

culières le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser [les agents de police municipale] nominativement, sur demande motivée du maire, à porter une arme de quatrième ou sixième catégorie sous réserve de l'existence d'un règlement de coordination »

Je rappelle que la sixième catégorie recouvre les armes de défense comme les bombes lacrymogènes et le bâton de défense, alors que la quatrième catégorie est celle des armes à feu. Vous comprendrez qu'il n'est pas envisageable que les polices municipales soient lourdement armées, par exemple avec des armes de guerre.

**M. Jacques Peyrat.** Bien sûr !

**M. Pierre Albertini.** Nous ne l'avons jamais demandé !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Nous n'avons pas réclamé des chars Leclerc, monsieur le ministre (*Sourires*).

**M. Jacques Myard.** Pourtant, cela ferait travailler le GIAT !

**M. le ministre de l'intérieur.** Une réglementation est donc nécessaire, mais n'en faisons pas une montagne. Tout cela se réglera gentiment si vous le voulez bien.

**Mme le président.** Je suis saisie de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 41, 160, 220 et 231.

L'amendement n<sup>o</sup> 41 est présenté par M. Luca ; l'amendement n<sup>o</sup> 160 par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 220 par M. Myard ; l'amendement n<sup>o</sup> 231 par M. Weber et M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 41.

**M. Lionnel Luca.** Je défendrai en même temps l'amendement, n<sup>o</sup> 160, de M. Estrosi qui a été contraint de partir.

Monsieur le ministre, vous dites : « Voilà l'exemple du faux débat. »

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est M. Bussereau qui le dit !

**M. Lionnel Luca.** Vous avez repris la formule.

**M. le ministre de l'intérieur.** Parce que je suis d'accord avec lui.

**M. Lionnel Luca.** Notre collègue Bussereau en est...

**M. Dominique Bussereau.** Très honoré !

**M. Lionnel Luca.** ... et même touché.

**M. Pierre Albertini.** C'est le grand inspirateur !

**M. Lionnel Luca.** Ce que vous dites est une chose et le texte en est une autre. Or les ministres passent, mais les textes restent.

**M. Jacques Myard.** C'est la gloire de la République !

**M. Lionnel Luca.** Ce qui nous importe, c'est ce qui restera. Un autre ministre pourra avoir une interprétation différente de la vôtre.

Nous avons enregistré avec satisfaction vos propos mesurés, mais ils n'apparaissent pas dans le texte. Je demande donc la suppression de l'article 7 parce qu'il peut être ensuite interprété d'une manière beaucoup plus restrictive, notamment les expressions « circonstances particulières » et « autorisation nominative ».

Comme je le demandais dans la discussion générale, que reproche-t-on aux policiers municipaux qui sont armés aujourd'hui ? C'est là le fond du problème ! Vous avez dit : « Seulement 38 % des policiers municipaux sont armés. » S'ils sont peu nombreux et qu'on ne peut décemment rien reprocher, est-il nécessaire de légiférer ?

Déjà la gauche nous reproche d'être du Sud-Est, cher monsieur Albertini, alors évitons entre nous de mettre en cause les polices municipales de cette région !

**M. Bruno Le Roux.** Vous réglerez ça plus tard !

**M. Pierre Albertini.** J'ai parlé de « quelques-unes » seulement !

**M. Lionnel Luca.** C'est déjà trop !

**M. Pierre Albertini.** Nous pensons d'ailleurs aux mêmes !

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Vitrolles, en particulier. Pourquoi ne pas la dire ? De toute façon, nos collègues socialistes s'en chargeront !

**M. Lionnel Luca.** Il n'y a aucune raison de lancer sur des hommes qui font leur travail, sur des maires qui sont responsables, un opprobre général agaçant et caricatural. Avant, le Midi, c'était la partie de boules. Maintenant, c'est le fascisme en marche ! Un peu de retenue, un peu de mesure !

**M. Bruno Le Roux.** Pour une fois que nous étions d'accord avec Albertini !

**M. Lionnel Luca.** Vous qui êtes si sensibles à la discrimination, ne la pratiquez pas !

Dans le Midi, les polices municipales, qui sont parmi les plus anciennes, sont armées.

**M. Christophe Garesche.** Comme par hasard !

**M. Lionnel Luca.** Je vous le dis très sincèrement, monsieur le ministre, si vous ne vouliez pas qu'elles soient armées, il fallait que les effectifs de police nationale ou de gendarmerie y soient en nombre et en force. Tel n'a pas été le cas et c'est la carence de l'Etat qui en est la cause. Comme les régions du Midi ont plus d'attraits que d'autres et attirent plus de monde, la délinquance y est plus importante et il a fallu répondre au besoin de sécurité à la fois de la population et des fonctionnaires, qui exercent leur métier dans des conditions difficiles.

Puisque nous n'avons rien à leur reprocher, maintenons armés les policiers municipaux qui le sont. Que l'on pose des principes rigides d'encadrement pour ceux qui voudraient l'être, quoi de plus naturel ? Mais comme l'a dit Jean Leonetti, n'imposez pas à des hommes qui travaillent en complémentarité avec leurs collègues de la police nationale l'humiliation qui consiste, un jour, à les armer, un autre jour à les désarmer. La sécurité ne se saucissonne pas. On peut, à tout moment, être menacé : si on passe près d'un supermarché où a lieu un hold-up, comment réagit-on ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je demande la suppression de cet article.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Qu'en pense M. Myard ?

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 220.

**M. Jacques Myard.** Mes propos ne vont évidemment pas à l'encontre des policiers municipaux, qui font leur travail avec abnégation, sérieux et rigueur.

Monsieur le ministre, la cohérence, j'essaie d'en faire preuve dans mon action. Je vous ai dit que la sécurité publique était exclusivement du rôle de l'Etat, mais il y a un piège dans votre projet : en définitive, vous allez redonner aux collectivités territoriales et aux maires, sous la pression des populations, une partie des missions que malheureusement, pour des raisons historiques – ce n'est pas le fait de ce gouvernement –, vous ne remplissez pas totalement. Je pense, moi, qu'il faut respecter le principe ; à l'Etat la sécurité publique ; à la police municipale la police qui découle des pouvoirs du maire. Hors de cette séparation, il y aura confusion.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de l'article 7.

Je rejoins, dans le pragmatisme, les motivations de nombre de mes collègues. A l'évidence, il y a une situation de fait. Je souhaiterais – dans ma bouche ce souhait va paraître curieux – qu'on aboutisse un jour à une nationalisation des polices municipales. Dans ces conditions, elles rempliraient leur rôle avec la police d'Etat. Mais aujourd'hui, ce n'est pas ce que vous nous proposez, et je le regrette.

**Mme le président.** L'amendement n° 231 est-il défendu ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n°s 41, 160, 220 et 231.

**M. Dominique Bussereau, M. Pierre Albertini et M. Jean-Antoine Leonetti.** Abstention !

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de neuf amendements n°s 221, 54, 197, 88, 161, 66, 238, 240 et 242, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 221, présenté par M. Myard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale ne sont pas habilités à porter une arme. »

L'amendement n° 54, présenté par M. Peyrat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Les agents de police municipale peuvent être autorisés par le maire à porter des armes dans l'exercice de leurs fonctions. »

L'amendement n° 197, présenté par M. Doligé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Selon les circonstances locales, le maire peut décider que les agents de police municipale portent une arme. Les catégories et les types d'armes utilisées, les conditions d'acquisition et de conservation par la commune sont à sa discrétion. »

L'amendement n° 88, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Le maire peut décider, après délibération en conseil municipal, d'armer sa police municipale, si les circonstances le justifient. »

L'amendement n° 161, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale peuvent être armés, si les conditions le justifient, par décision du maire, après délibération du conseil municipal. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Poujade, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale peuvent, sur décision du maire, être autorisés à détenir et à porter des armes de sixième catégorie dans l'exercice de leurs fonctions. Pour des missions et des circonstances particulières et dans le cadre du protocole de coordination prévu par l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale, sur demande motivée du maire, peuvent être autorisés par le préfet à détenir et à porter des armes de quatrième catégorie dans l'exercice de leurs fonctions.

« Dans l'attente de l'établissement du protocole de coordination, les agents de police municipale conservent l'armement dont ils étaient dotés au jour de publication de la présente loi. »

L'amendement n° 238, présenté par M. Fromion, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale peuvent, sur décision du maire, être autorisés à détenir et à porter des armes de sixième catégorie dans l'exercice de leurs fonctions. Pour des missions et des circonstances particulières et dans le cadre du protocole de coordination prévu par l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, les agents de police municipale, sur demande motivée du maire, peuvent être autorisés par le préfet à détenir et à porter des armes de quatrième catégorie dans l'exercice de leurs fonctions. »

L'amendement n° 240, présenté par M. Kert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale peuvent être autorisés par le représentant de l'Etat dans le département, à la suite d'une demande motivée du maire, à porter une arme dans l'exercice de leurs fonctions.

« Le maire demeure habilité à juger de l'opportunité des missions qui nécessitent le port d'une arme. »

L'amendement n° 242, présenté par MM. Bussereau, Lequiller et Mme Louise Moreau, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – A la demande du maire et sous réserve d'une formation préalable, le préfet peut autoriser les agents de police municipale à détenir et à porter des armes de quatrième ou sixième catégorie dans l'exercice de leurs fonctions.

« Les agents de police municipale ne peuvent, à titre individuel, acquérir des armes pour l'exercice de leurs fonctions.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les types d'armes de quatrième ou sixième catégorie dont ils peuvent être dotés, ainsi que les conditions dans lesquelles le maire acquiert ces armes. De même qu'il précise les modalités dans lesquelles, en cas de besoin, les armes sont cédées, transférées ou aliénées. Il précise notamment les conditions de formation et d'entraînement préalables à l'octroi de l'autorisation. »

La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n° 221.

**M. Jacques Myard.** De la logique avant toute chose, monsieur le ministre : la police d'Etat doit faire son travail, donnez-lui en les moyens, faites-vous établir un budget substantiel et remettez certains syndicats à leur place.

**M. Bruno Le Roux.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Qu'en pense M. Luca ?

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat, pour soutenir l'amendement n° 54.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le ministre, je souscris totalement au souhait de M. Myard,...

**M. Bruno Le Roux.** Vous allez voter son amendement ?

**M. Jacques Peyrat.** ... mais, comme vous ne le réalisez pas, il faut être réaliste et pragmatique.

Je représente les intérêts de la cinquième ville de France, située dans une zone frontalière, portuaire et aéroportuaire, donc au cœur de la filière des réseaux de drogue, qui sont essentiellement tunisien comme vous en ont informé vos services de police. Voilà une réalité pragmatique.

La police municipale de Nice, formée et rodée par cinquante ans de pratique, commandée par un ancien officier inspecteur général de la police nationale, ancien directeur de l'école des officiers de paix, fonctionne avec l'agrément total de M. le préfet des Alpes-Maritimes, de M. le procureur et du directeur des polices urbaines.

Sur l'armement, vous dites, que c'est un faux débat ; j'ajoute que c'est un vrai problème.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Jacques Peyrat.** En effet, la disposition que vous proposez menacera l'équilibre que nous avons réussi à établir en cinquante ans.

Monsieur le ministre, vous avez sept commissariats dans la ville de Nice ; j'ai huit bureaux de police ! Vous n'avez aucun commissariat ouvert la nuit ; j'ai cinq bureaux de police ouverts la nuit !

**M. Lionnel Luca.** Voilà !

**M. Jacques Myard.** Faillite de l'Etat !

**M. Jacques Peyrat.** Vous disposez de deux équipages ; j'en mets quatre qui sont en liaison ! Qui plus est, les vôtres, avant de quitter leur poste, demandent aux miens des talkies-walkies pour travailler ensemble !

**M. Jean-Pierre Blazy.** C'est vrai, cela arrive.

**M. Jacques Peyrat.** Vous allez rompre cet équilibre !

J'ajoute que j'ai une zone difficile où, à chaque instant, vos policiers nationaux redoutent une flambée de violence. Elle est desservie par un réseau de transport urbain.

Savez-vous qui en assure la sécurité à l'intérieur ou à l'extérieur ? La police nationale ? Non, la police municipale. Voulez-vous que les policiers municipaux, comme ils le font aux abords de la Sonacotra, maillon le plus important du réseau de drogue dans le Sud-Est défendu par des nervis, le fassent avec le tonfa, la matraque ou la bombe lacrymogène ? Ce n'est pas possible ! Ce serait renoncer à la sécurité à laquelle les Niçois, comme les Antibois ou les Cannois, qui ont des problèmes équivalents, sont habitués.

On est parvenu à un équilibre satisfaisant, sur lequel aucune personnalité de la police nationale, qui dépend de votre ministère, ne vous a apporté le moindre mauvais renseignement. Je crois savoir que le rapport secret, dont vous ne parlez jamais et que je ne citerai donc pas, conclut, au contraire, que tout marche bien ; son auteur me l'a dit lui-même quand je l'ai reçu, en qualité de maire, après son inspection dans ma ville.

Dès lors, monsieur le préfet (*Sourires*) ... Je me crois déjà à la commission consultative !

Dès lors, monsieur le ministre, je vous demande instamment de laisser les choses en l'état. Si, par la loi, vous voulez fixer des contraintes, des limites, un encadrement aux futures polices, je les voterai sur la base de ce que vous venez de nous dire, mais ne touchez pas à l'existant qui fonctionne bien.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**M. Jacques Peyrat.** En réalité, ce n'est pas impossible ; écrivez, au début de l'article 7 : « A l'exception des villes de... » que vous choisirez en fonction de leur importance, de leur aspect sociologique, etc.

**M. Pierre Albertini.** Hum !

**M. Jean-Pierre Blazy.** Ce ne serait pas très républicain !

**M. Jacques Peyrat.** En tout cas, trouvez une formule pour ne pas casser ce qui ne saurait l'être.

Si vous limitez l'armement à la nuit, à certaines circonstances – avec l'explication sémantique qu'a faite intelligemment M. Leonetti –, je serai obligé de ne plus assurer les missions, les services que l'on m'a demandé de prendre en charge. Comme je vous le disais dans mon exception d'irrecevabilité – vous n'en avez retenu que l'aspect brillant qui masquait le fond –, je ne pourrai plus assumer les responsabilités que l'on m'a confiées. Le préfet sera ennuyé. Vous serez ennuyé. Si vous trouvez un palliatif, j'applaudirai à tout rompre et je rejoindrai M. Myard.

**M. Jacques Myard.** C'est ça, la réalité !

**M. Jacques Peyrat.** Si vous n'y parvenez pas, laissez-nous les moyens d'agir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** L'amendement n° 197 est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 88.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Cet amendement répond, pratiquement mot pour mot, aux propositions de Jacques Peyrat. Il me paraît indispensable de laisser la législation en l'état. Nous sommes tous conscients – plusieurs rapports l'ont confirmé – que les procédures actuelles marchent bien.

Comme l'a dit le maire de Nice, laissons au moins leur armement aux polices municipales qui sont déjà armées. Pour celles qui seront créées nous pourrions appliquer la

nouvelle législation. Je ne défends pas, en l'occurrence, la ville de Poissy, car ses policiers municipaux ne sont pas armés.

**Mme le président.** Qu'en est-il de l'amendement n° 161 ?

**M. Jacques Peyrat.** Il est défendu !

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n° 66.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le ministre, nous essayons, sans idéologie, – c'est bien le cas de celui qui vous parle – de vous éviter une erreur qui nous paraît dangereuse pour la sécurité de nos communes.

Je suis persuadé que ce dispositif de disponibilité différée des armes est une absurdité. Vous aurez les plus grandes peines à le faire appliquer. Les maires seront aux prises avec les difficultés que M. Peyrat a décrites.

Je vous propose un amendement de réflexion. Je sais que vous êtes opposé à l'idée du protocole. N'en parlons plus ! Je vous propose, tout comme M. Bussereau dans son amendement n° 242, de revenir à un dispositif simple, de sortir de l'idéologie, des pressions, du corporatisme, de l'irréalisme.

Vous ne voulez pas désarmer les polices municipales. Nous en prenons acte. C'est votre intention, mais elle n'apparaît pas dans l'article 7, dont les conséquences seront différentes de ce que vous paraissez souhaiter.

Réfléchissez, monsieur le ministre, vous allez être en pratique dans l'obligation de désarmer les polices municipales, au prix d'un scandale politique et de problèmes concrets insolubles.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. Yves Fromion, pour défendre l'amendement n° 238.

**M. Yves Fromion.** Monsieur le ministre, vous nous proposez une mesure paradoxale.

Vous savez mieux que quiconque que, parmi les armes de sixième catégorie, il y a les bombes aérosols et les bâtons de défense. Même ces équipements seront éliminés *de facto* par cette mesure.

Les agents de surveillance des sociétés spécialisées de gardiennage, qui utilisent tous des bombes aérosols, comme moyen d'autodéfense, parfois même des bâtons de défense, vont se retrouver mieux équipés, mieux protégés que notre police municipale.

**M. Jacques Myard et M. Jacques Peyrat.** C'est vrai ! Et ce n'est pas sérieux !

**M. Yves Fromion.** J'ai exercé des responsabilités à la préfecture de police, puis, dans le même domaine, à la ville de Paris. Je crois pouvoir parler en praticien.

Tout citoyen de base peut lui-même acquérir des bombes d'autodéfense, qui sont classées parmi les armes de sixième catégorie. Or quel est le plus grand danger pour un agent de sécurité et de prévention en uniforme, y compris de la police nationale, appelé à intervenir sitôt qu'il est requis par la clameur publique ? C'est le contact physique, corporel, qu'il s'agisse d'un malfaiteur, d'une bagarre d'ivrognes à la sortie d'un établissement ou d'un drogué qui le menace d'une seringue. Comment faire pour éviter ce contact ? Il faut que l'agent soit dissuasif. Il n'y a pas besoin pour cela d'armes terrifiantes, mais un minimum est indispensable.

Ces armes de sixième catégorie sont utilisables par tout citoyen. Vous voudriez en priver les policiers municipaux alors que les agents de surveillance des sociétés de gar-

diennage les conserveront ; c'est les mettre dans des situations impossibles. C'est les amener à s'exposer à un contact physique alors même qu'une simple bombe aérosol pourrait être dissuasive.

Je parle de choses que je connais, monsieur le ministre. Comprenez-vous bien l'erreur qui va naître de ce texte ? Je vous demande de réfléchir aux conséquences qui en découleront pour ceux que vous allez charger de séparer, à mains nues, des gens qui se battent ou de calmer un drogué qui brandit sa seringue.

Je vous le dis franchement : vous allez mettre nos policiers municipaux dans une situation qui ne sera même pas celle d'un gardien d'une société de surveillance. Est-ce bien convenable ?

**M. Jean-Pierre Blazy.** Le problème n'est pas là !

**Mme Françoise de Panafieu.** Mais si, vous allez laisser sans défense !

**M. Yves Fromion.** Je ne cherche pas la polémique. Personne ne peut contester l'aspect pratique et concret de mes propos. Vous allez placer nos policiers municipaux dans une situation ridicule.

Dans la commune dont je suis maire, les policiers municipaux avaient été armés par mon prédécesseur socialiste. Au bout de quelque temps, j'en suis venu à penser qu'en effet cela pouvait poser des problèmes. Aussi ai-je remplacé leurs pistolets à balles normales de 6,35 par des pistolets à balles en caoutchouc, classés, aux termes du décret de 1995, en septième catégorie, avec les armes de tir, de foire, de salon, « armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques ».

Nous sommes plusieurs maires à avoir pris des dispositions allant dans le sens que vous souhaitez en évitant d'équiper nos agents d'armes parfois trop dangereuses. Mais là, nous allons purement et simplement leur interdire tout moyen d'impressionner, de dissuader, actions essentielles dans le maintien de l'ordre public. Réfléchissons, monsieur le ministre, avant de donner à cette disposition un caractère général. Ce serait particulièrement nocif. Ce serait mettre nos personnels en très grande difficulté.

**Mme le président.** L'amendement n° 240 de M. Kert est-il défendu ?

**M. Dominique Bussereau.** Il l'est et je défendrai également mon amendement n° 242.

Madame le président, nous nous sommes tous engagés à terminer ce débat dans la matinée ; je serai donc bref, bien que le sujet soit important. Je partage, j'en suis du reste honoré, la position de M. Poujade : il faut trouver un système simple et républicain pour ces questions d'armement.

Mon amendement, n° 242, est assez similaire à celui de la commission des lois, mais il en diffère sur certains points. Il pose plusieurs principes.

Tout d'abord, l'autorisation doit être délivrée « à la demande du maire ». Cela me paraît évident : c'est la logique de la décentralisation.

Ensuite, une formation préalable est nécessaire. On peut reprocher à l'amendement n° 110 de la commission des lois de ne pas l'avoir prévue dans sa rédaction. La formation est indispensable en matière de détention d'arme ; elle doit être mentionnée dans la loi.

Enfin, ne doivent être autorisées que des armes adaptées aux missions, c'est-à-dire de quatrième ou de sixième catégorie.

Je précise à nouveau notre position : en matière d'armement, c'est le maire qui demande et il doit y avoir une obligation de formation. Mais, comme je suis tout comme vous un républicain, monsieur le ministre, je reconnais la légitimité du pouvoir de l'Etat en matière de sécurité et je précise que le préfet « peut » autoriser la détention et le port d'arme – chacun sait ce que, en droit, signifie le verbe pouvoir.

Tout cela, notamment la nature des armes, reste bien sûr lié à l'existence du protocole d'accord, devenu, hélas ! règlement de coordination.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les neuf amendements en discussion commune ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il sont tous très différents.

Nous comprenons parfaitement l'amendement n° 221 de M. Myard, qui propose que les agents de police municipale ne soient pas habilités à porter une arme. Nous pourrions parfaitement le voter si les effectifs des forces de police nationale et de gendarmerie étaient suffisants sur tout le territoire. Or les rapports soumis au ministre montrent que ce ne sera pas le cas avant un certain temps. Cet amendement n'a donc qu'une valeur de symbole et la commission ne peut lui donner un avis favorable.

Quant à ceux qui visent purement et simplement à maintenir l'existant en proposant que les polices soient armées à la libre décision du maire, nous ne pouvons les approuver : le principe retenu veut que le port d'armes soit autorisé par le préfet et que la nature des armes soit déterminée en fonction des missions, dans le cadre du règlement de coordination. Il ne s'agit pas de restreindre les capacités d'intervention des policiers municipaux, mais tout simplement de coordonner leur présence dans la cité avec celle des forces de police nationale. Cela paraît le bon sens.

Notre position est en revanche très proche de celle défendue par M. Poujade et, plus encore, par M. Bussereau. Leurs amendements, très semblables à ceux de la commission, sont dans la lignée des précédents projets Quilès et Pasqua et de la proposition de loi de M. Bussereau. Cela prouve d'ailleurs que, face aux mêmes problèmes, les solutions proposées sont souvent identiques.

M. Bussereau a parfaitement raison de réclamer une formation. Il pose également le non-armement comme règle générale. Rappelons que c'est ce que choisissent 62 % des maires, estimant que les missions principales des polices municipales restent la prévention et l'action de proximité. Toutefois, et là est notre différence, M. Bussereau propose que l'armement puisse être autorisé à la simple demande du maire et à la commission à sa demande « motivée ».

La rédaction de l'amendement n° 110 de la commission, que nous allons bientôt examiner, devrait, me semble-t-il, donner satisfaction à bon nombre de nos collègues sur la nature des armes et sur la question de la formation.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je pense très exactement comme M. Darne. Si les intentions que l'on me prête étaient réelles, je me rallierais tout simplement à l'amendement de M. Jacques Myard. Ce faisant, je relancerais une polémique dont je n'ai jamais voulu, qui m'a été imposée, sur le désarmement des polices municipales. Ma position est plus équilibrée ; j'ai déjà eu l'occasion de la développer. Du reste, en me ralliant à l'amendement de

la commission, je me retrouve très près des positions défendues par plusieurs d'entre vous, notamment M. Dominique Bussereau et M. Robert Poujade, dans leurs amendements.

Je ne peux, en revanche, accepter l'amendement de M. Jacques Peyrat, qui vise à laisser aux seuls maires la décision d'armer les polices municipales, ni les autres amendements de même inspiration visant le cas particulier de la ville de Nice ou de telle autre ville que je ne veux pas citer. Ce ne serait pas sérieux.

Je rejoins donc totalement l'avis de la commission.

**Mme le président.** Je vais mettre successivement aux voix les amendements n°s 221, 54, 197, 88, 161, 66, 238, 240 et 242.

*(Les amendements, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de trois amendements, n°s 16, 258 et 110, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par M. Delnatte, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Art. L. 412-51. – Les agents de police municipale peuvent porter une arme de poing sur décision du maire. »

L'amendement n° 258, présenté par M. Gérard Hamel, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Les agents de police municipale peuvent porter une arme lorsque les conditions d'exercice de leurs fonctions le justifient. »

L'amendement n° 110, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Les agents de police municipale ne sont pas armés. Toutefois, lorsque la nature de leurs missions et des circonstances particulières le justifient, le représentant de l'Etat dans le département peut les autoriser nominativement, sur demande motivée du maire, à porter une arme de quatrième ou sixième catégorie sous réserve de l'existence d'un règlement de coordination mentionné à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n° 16 est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Il l'est.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** L'amendement n° 258 également.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 110 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 16 et 258.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable sur les amendements n°s 16 et 258. L'amendement n° 110, en proposant une nouvelle rédaction de l'article 7, prévoit la possibilité, si les circonstances et les missions le justifient, d'autoriser le port d'armes de quatrième ou de sixième catégorie. La formation n'est pas oubliée : elle sera évoquée dans un amendement ultérieur. Voilà qui répond aux préoccupations de beaucoup d'entre nous.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 16 et 258, et favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 110 de la commission.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 16.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 258.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 110.

**M. Dominique Bussereau et M. Pierre Albertini.** Absention !

**M. Lionnel Luca.** Nos groupes s'abstiennent en effet, appréciant l'avancée.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Il suffirait d'un petit effort...

**Mme le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que, dans le décompte des voix d'un vote à main levée, la présidence n'a pas à s'enquérir des abstentions. Mais la tradition veut, en effet, qu'il en soit fait état au compte rendu.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 110.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme la présidente.** En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 141, 15 et 183 tombent.

M. Leonetti, Mme Moreau et M. Salles ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 184, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes. »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Défendu !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 184.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 17, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes, substituer aux mots : " Un décret en Conseil d'Etat ", les mots : " Le règlement de coordination ". »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 17.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Guibal a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 142, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes :

« Un décret en Conseil d'Etat précise les circonstances et les conditions... (le reste sans changement). »

**M. Lionnel Luca.** Défendu.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 142.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 18 de M. Patrick Delnatte n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 272, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes, supprimer les mots : " les catégories et ". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Amendement de coordination. Dès lors que, sur proposition de la commission des lois, le premier alinéa de l'article 7 a défini les catégories d'armes que porteraient les agents de police municipale, nous devons modifier le deuxième alinéa qui prévoyait qu'elles seraient définies par décret.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 272.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 111 et 207, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 111, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes, substituer aux mots : " et les conditions de leur utilisation par les agents ", les mots : " les conditions de leur utilisation par les agents et les modalités de la formation que ces derniers reçoivent ". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 276, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n<sup>o</sup> 111 par les mots : " à cet effet ". »

L'amendement n<sup>o</sup> 207, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-51 du code des communes par les mots : " ainsi que les modalités de la formation que ces derniers reçoivent ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 111.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Une des conditions de l'utilisation d'une arme, c'est évidemment la formation. C'est un point essentiel. La fonction des policiers municipaux suppose une formation initiale et continue.

**Mme le président.** L'amendement n° 207 est-il soutenu ?

**M. Lionnel Luca.** Oui.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir le sous-amendement n° 276 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 111 et 207.

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis défavorable sur l'amendement n° 207. Avis favorable sur l'amendement n° 111, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement purement rédactionnel : il s'agit en l'occurrence d'une formation au tir. La formation au sens général fait l'objet d'un article ultérieur.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 276 ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 276.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 111, modifié par le sous-amendement n° 276.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, l'amendement n° 207 tombe.

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 8

**Mme le président.** « Art. 8. – Il est ajouté à la sous-section I de la section V du chapitre II du titre premier du livre IV du code des communes, un article L. 412-52 ainsi rédigé :

« Art. L. 412-52. – La carte professionnelle, la tenue, la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement dont sont dotés les agents de police municipale présentent des caractéristiques identiques dans toutes les communes. Ils ne doivent être de nature à entraîner aucune confusion avec ceux de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Ces caractéristiques ainsi que les catégories et les normes techniques des équipements sont fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission consultative des polices municipales prévue à l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales.

« Le port de la carte professionnelle et celui de la tenue sont obligatoires pendant le service. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Bussereau.** L'article 8 est de bon sens. Il est d'ailleurs très proche de la position qu'avait exprimée notre groupe dans sa proposition de loi. Il faut qu'un agent de police municipale ressemble à un agent d'autorité, mais il faut également le distinguer des autres policiers.

M. le ministre nous a amusés, l'autre soir, avec son discours sur les différentes nuances de bleu. La langue française est riche, et la palette des couleurs tout autant. Il faut quand même rester dans le bon sens ; le but est de reconnaître un policier municipal, sans pour autant qu'il soit déguisé en cow-boy ou en shérif..

**Mme le président.** L'amendement n° 89 de M. Jacques Masdeu-Arus n'est pas défendu.

M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 112 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-52 du code des communes :

« Art. L. 412-52. – La carte professionnelle, la tenue, la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement dont sont dotés les agents de police municipale sont identiques dans toutes les communes et distincts de ceux utilisés par la police nationale et la gendarmerie nationale. Leurs caractéristiques ainsi que les catégories et les normes techniques des équipements, sont fixées par décret après avis de la commission consultative des polices municipales prévue à l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 112 rectifié, substituer aux mots : "distincts de ceux", les mots : "de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 112 rectifié.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il est rédactionnel.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis favorable à l'amendement de la commission et je vous présente un sous-amendement de précision.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Je ne vois pas trop la différence entre les deux formules, mais j'accepte le sous-amendement.

**Mme le président.** C'est une explication à demi convaincante.

**M. le ministre de l'intérieur.** Alors, je vais préciser le sens du sous-amendement, qui peut effectivement ne pas être bien perçu.

Si l'on écrivait simplement « distincts », la différence entre les uniformes pourrait se limiter, par exemple, à un petit liseré qui ne ferait pas apparaître clairement la différence. Il faut aller un peu plus loin et éviter toute confusion.

**Mme le président.** L'Assemblée est maintenant éclairée.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 268.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 112 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 268.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements n°s 186, 187 et 256 tombent.

L'amendement n° 20 de M. Delnatte n'est pas défendu.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 162 et 185.

L'amendement n° 162 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 185 est présenté par M. Leonetti.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-52 du code des communes par la phrase suivante : "Un délai de deux ans est donné aux polices municipales existantes pour renouveler les équipements nécessaires." »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Tout dépendra des décrets d'application, monsieur le ministre. Si tous les armements sont supprimés, si les tenues vestimentaires changent totalement, il est évident que nous serons obligés, en particulier dans les villes où la police municipale est importante, d'envisager une reconversion massive de ce personnel communal.

**M. Jacques Peyrat.** C'est ce qui va se produire !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Dans la mesure où l'ambiguïté n'a pas été levée, malheureusement, ni en commission ni dans l'hémicycle, nous sommes contraints de demander un délai. Nous n'avons pas envie de perdre du temps, mais il nous en faudra pour revoir totalement l'organisation de notre police municipale, si les décrets l'imposent. Et je ne parle pas de l'argent nécessaire prévu pour changer tous les uniformes ni des pertes que nous subissons en revendant sur la place publique l'ensemble des armes que l'on nous aura enlevées.

**M. Pierre Albertini.** Comme les casquettes de l'Armée rouge !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. L'article 19 prévoit six mois à partir de la publication du décret. C'est amplement suffisant.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 162 et 185.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 19 et 163, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 19, présenté par M. Delnatte et M. Fromion, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-52 du code des communes, après le mot : "tenue", insérer les mots : "de couleur bleue, comportant un signe distinctif, épaulette, bande de pantalon ou coiffe". »

L'amendement n<sup>o</sup> 163, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 412-52 du code des communes, après le mot : "tenue", insérer les mots : "de couleur bleue". »

La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 19.

**M. Robert Poujade.** Evidemment, on pourrait objecter à M. Delnatte que la couleur de l'uniforme est un problème de nature réglementaire, mais je voudrais insister une fois de plus sur ce point, monsieur le ministre.

De très nombreux maires, y compris de la majorité, ont souligné qu'il importait de conserver la couleur bleue, qui est celle de l'autorité.

J'ajoute qu'il ne faut pas trop jouer sur les nuances. Il y a des bleus tendres qui pourraient ridiculiser les fonctionnaires de police.

Ce que propose M. Delnatte, en ajoutant un signe distinctif, épaulette, bande de pantalon ou coiffe, est tout à fait raisonnable et on pourrait aller dans ce sens. On répondrait ainsi à l'une des graves inquiétudes des maires et des policiers municipaux.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 163.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Cela fait partie des petits détails qui peuvent créer de grands problèmes.

Si le Gouvernement avait accepté expressément, s'il avait admis la couleur bleue, que les policiers actuellement armés pouvaient le rester et que, dans les autres cas, l'armement pouvait être envisagé sous réserve qu'il y ait un entraînement et une formation, je suis sûr que nous aurions pratiquement terminé l'examen de ce texte, avec un consensus sur la plupart des articles.

La couleur bleue, le bleu habituel, bien sûr, celui de l'autorité, pas le bleu tendre, c'est peut-être un détail, mais il s'agit du respect que méritent les agents.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. Comme l'a souligné M. Poujade, c'est de nature réglementaire. Il est bien évident que la couleur doit être adaptée à la fonction des policiers municipaux. Cela dit, même dans le bleu, il y a tellement de nuances qu'il faudrait sous-amender pour préciser la gamme des couleurs. C'est le rôle de la commission consultative d'en délibérer.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur Leonetti, le bleu est la couleur qui sied à l'autorité, mais il existe plusieurs nuances. Vous auriez pu choisir le kaki, cela se fait aux Etats-Unis (*Sourires*), mais vous tenez au bleu, et je suis tout à fait d'accord.

**M. Robert Poujade.** Un bon bleu !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ose suggérer le bleu Poujade. (*Sourires.*) M. Poujade porte en effet un complet dont la couleur bleue lui sied parfaitement, encore que son autorité naturelle s'exercerait également s'il était vêtu de gris ou de noir ! (*Sourires.*)

**M. Robert Poujade.** Je demanderai un échantillon pour vous, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** La commission consultative choisira entre les différentes étoffes qui lui seront présentées, mais je suggère le bleu Poujade.

**Mme le président.** Malheureusement, monsieur le ministre, notre *Journal officiel* n'est pas illustré ! Je crains que le bleu auquel vous vous référez ne puisse être porté à la connaissance de nos concitoyens. (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 19.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 163.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 112 rectifié.

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

**Après l'article 8**

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 113 et 226 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 113, présenté par M. Darne, rapporteur, et M. Dosière, est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Art. 8 bis. – Une dotation exceptionnelle de premier équipement est attribuée aux communes pour faire face aux dépenses consécutives à l'application de l'article L. 412-52 du code des communes, prélevée sur le montant global de la fraction des amendes de police attribuée aux communes. »

Sur cet amendement M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 260, ainsi rédigé :

« I. – Après les mots : "code des communes", supprimer la fin de l'amendement n<sup>o</sup> 113.

« II. – Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« A. – La dotation globale de fonctionnement est augmentée à due concurrence.

« B. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n<sup>o</sup> 226 rectifié, présenté par M. de Chazeaux, est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« L'Etat prévoit la mise en place d'une dotation permettant aux communes la prise en charge des dépenses supplémentaires occasionnées pour la mise en œuvre de l'article L. 412-52 nouveau. Cette dotation sera financée, à titre exceptionnel, par la partie des recettes des amendes de police attribuée aux communes. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 113.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Le texte entraînera des dépenses, estimées par l'étude d'impact à environ 2 000 francs par policier, soit une vingtaine de millions de francs.

Il nous paraît normal que leur financement soit assuré par le produit des actions des policiers municipaux, en particulier les amendes, dont le nombre risque d'ailleurs d'augmenter avec l'extension de la compétence de ces agents aux contraventions au code de la route.

**Mme le président.** Et l'amendement n<sup>o</sup> 226 rectifié ?

**M. Jacques Myard.** Il est défendu.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je m'oppose à l'amendement n<sup>o</sup> 113, comme je l'ai fait en commission des lois. Notre rapporteur a raison de chercher une ressource, mais celle-ci ne me plaît guère. Si mes souvenirs sont exacts, le produit des amendes de police est affecté au département qui finance ainsi diverses actions, comme la construction de parkings.

C'est un peu le vieux principe de l'Etat, qu'il soit socialiste, pluriel ou libéral, de toujours déshabiller Pierre pour habiller Paul. Les communes n'ayant pas de police municipale paieront, du fait d'une mutualisation bizarre, pour celles qui en auront.

J'aurais préféré que notre rapporteur, dont chacun connaît les brillantes qualités, trouve une ressource moins inique.

**Mme le président.** Et le sous-amendement n<sup>o</sup> 260 ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Il est défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 260 et sur l'amendement n<sup>o</sup> 226 rectifié ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 113, le sous-amendement n<sup>o</sup> 260 et l'amendement n<sup>o</sup> 226 rectifié ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable. La création d'une police municipale étant facultative, il n'y a pas de raison de mettre à la charge de toutes les communes des dépenses qui résultent d'une décision particulière à tel ou tel maire et conseil municipal.

**M. Dominique Bussereau et M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est évident !

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 260.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 113.

**M. Jacques Myard.** Je m'abstiens !

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, l'amendement n<sup>o</sup> 226 rectifié tombe.

**Article 9**

**Mme le président.** « Art. 9. – Il est ajouté à la sous-section I de la section V du chapitre II du titre premier du livre IV du code des communes, un article L. 412-53 ainsi rédigé :

« Art. L. 412-53. – Un code de déontologie des agents de police municipale est établi par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pierre Albertini, inscrit sur l'article.

**M. Pierre Albertini.** L'idée d'un code de déontologie établi par décret en Conseil d'Etat et respectant le parallélisme avec la police nationale nous paraît intéressante.

Je voudrais simplement qu'on n'oublie pas la qualité de fonctionnaire territorial, et spécialement de fonctionnaire municipal des policiers, et qu'on réserve une part de contrôle et d'autorité au maire, qui reste naturellement le supérieur hiérarchique des policiers municipaux même s'il est souhaitable que ces derniers aient des droits et obligations adaptés à leurs missions particulières.

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 208 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 208, présenté par M. Estrosi, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 412-53 du code des communes par les mots : "après avis de la commission consultative des polices municipales prévu à l'article L. 2212-7 du code général des collectivités territoriales". »

L'amendement n° 21, présenté par M. Delnatte et M. Fromion, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 412-53 du code des communes par les mots : "après avis de la commission consultative des polices municipales". »

L'amendement n° 208 est-il défendu ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Oui.

**Mme le président.** Et l'amendement n° 21 ?

**M. Jacques Myard.** Egalement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. Il sera prochainement créé un conseil supérieur de la déontologie dont la tâche sera de préparer le code.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 208.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 9.

*(L'article 9 est adopté.)*

#### Article 10

**Mme le président.** « Art. 10. – L'article L. 441-1 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 441-1. – Les dispositions du présent livre sont applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sous réserve des dispositions prévues au présent chapitre. »

M. Weber a présenté un amendement, n° 227, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

**M. Dominique Bussereau.** Défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 227.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 232, ainsi libellé :

« Après les mots : "la Moselle" rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 441-1 du code des communes : "à l'exception de l'article L. 412-49 et sous réserve des dispositions ci-après". »

**M. Dominique Bussereau.** Défendu.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 232.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je met aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

#### Article 11

**Mme le président.** « Art. 11. – Les articles L. 412-49-1, L. 414-24 et L. 441-3 du code des communes sont abrogés. »

Les amendements de suppression n°s 55 de M. Peyrat, 90 de M. Masdeu-Arus et 164 de M. Estrosi ne sont pas défendus.

M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 233, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« Les articles L. 412-49-1 et L. 441-24 du code des communes sont abrogés. »

**M. Dominique Bussereau.** Défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 233.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11.

*(L'article 11 est adopté.)*

#### Article 12

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 12 :

### TITRE II

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

« Art. 12. – Il est inséré, dans le code de procédure pénale, un article 21-2 ainsi rédigé :

« Art. 21-2. – Sans préjudice de l'obligation de rendre compte au maire qu'ils tiennent de l'article 21, les agents de police municipale rendent compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance.

« Ils adressent sans délai leurs rapports et leurs procès-verbaux au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent. Ils en transmettent copie au maire.

« Les agents de police municipale peuvent être requis par le procureur de la République, le juge d'instruction et les officiers de police judiciaire afin de leur prêter assistance. »

La parole est M. Dominique Bussereau, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Bussereau.** C'est un article important dont on a parlé longuement dans la discussion générale. Dans la première rédaction, le Gouvernement court-circuitait en quelque sorte le maire, puisque les procès-verbaux ne lui étaient plus transmis. Nous avons rectifié le tir en commission des lois, et je voterai l'amendement n° 114 qui règle le problème. Je souhaitais l'évoquer de manière un peu solennelle, puisque le maire, employeur, n'était plus tenu au courant par ses propres policiers municipaux des procès-verbaux qu'ils étaient amenés à rédiger.

Mme le président. M. Luca a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 12. »

**M. Jacques Myard.** Il est défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Myard a présenté un amendement, n° 222, ainsi rédigé :

« Supprimer les premier et deuxième alinéas du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Là encore, on organise la tutelle de la police d'État sur la police municipale. Le texte a été modifié et je veux bien me rallier à la rédaction adoptée par la commission mais, pour le principe, monsieur le ministre, j'estime que c'était faire peu de cas du maire, qui est aussi un officier de police judiciaire.

Il va de soi que la police municipale doit rendre compte au maire et que c'est à lui de décider s'il doit transmettre le dossier ; il me paraîtrait d'ailleurs plus logique qu'il le transmette directement au procureur plutôt qu'au commissaire de police.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable. L'amendement n° 114 que présentera la commission donne en large partie satisfaction à notre collègue.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable. Le Gouvernement s'est rallié par avance à l'amendement n° 114 de la commission, qui prévoit la transmission simultanée au maire et au procureur.

Je vous rappelle par ailleurs, monsieur Myard, que le maire n'est pas sous l'autorité du procureur. Il en va différemment, bien entendu, pour les officiers de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationale.

**M. Jacques Myard.** En tant qu' OPJ, ça se discute.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'est pas sous l'autorité du procureur, le code de procédure pénale ne le prévoit pas.

**M. Jacques Myard.** Dans le cadre de ses pouvoirs de police judiciaire, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il faut distinguer ce qui donne lieu à transmission au procureur aux fins de poursuites et ce qui relève de l'autorité hiérarchique normale du maire.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 222.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Léonetti a présenté un amendement, n° 188, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale, substituer au mot "immédiatement", les mots "dans les plus brefs délais". »

La parole est à M. Jean-Antoine Léonetti.

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 188.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements identiques, nos 91 et 165.

L'amendement n° 91 est présenté par M. Masdeu-Arus et M. Fromion ; l'amendement n° 165 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale. »

L'amendement n° 91 n'est pas défendu.

L'amendement n° 165 l'est-il ?

**M. Jacques Myard.** Oui.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 165.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de six amendements, nos 114, 143, 44, 166, 22 et 67, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 114, présenté par M. Darne, rapporteur, et M. Bussereau, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale :

« Ils adressent sans délai leurs rapports et procès-verbaux simultanément au maire et au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent. »

Les amendements n<sup>os</sup> 143 de M. Guibal et 44 de M. Luca ne sont pas défendus.

L'amendement n<sup>o</sup> 166, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale :

« Ils transmettent sans délai leurs rapports et leurs procès-verbaux au maire, et les adressent également au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent. »

L'amendement n<sup>o</sup> 22, présenté par M. Delnatte et M. Fromion, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale :

« Ils adressent sans délai leurs rapports et leurs procès-verbaux au maire qui les transmet avec diligence au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent... »

L'amendement n<sup>o</sup> 67, présenté par M. Pujade, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale :

« Ils transmettent leurs rapports et procès-verbaux au maire et les adressent sans délai au procureur de la République par l'intermédiaire des officiers de police judiciaire mentionnés à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 114.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement répond aux préoccupations de nos collègues puisqu'il prévoit la transmission simultanée au maire d'une copie des procès-verbaux dont les originaux sont transmis par les OPJ au procureur de la République. Le maire est ainsi parfaitement informé.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission.

**M. Jacques Myard et M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 66 est-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Oui.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 22 est-il défendu ?

**M. Robert Pujade.** Oui, madame le président.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Pujade, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 67.

**M. Robert Pujade.** J'avais déjà mentionné dans la discussion générale qu'il me paraissait étrange que les maires ne soient pas, en tant qu'officiers de police judiciaire, même si leurs compétences sont limitées à ce titre, des destinataires des originaux des rapports et des procès-verbaux établis par les agents de police municipale. Une telle disposition serait de nature à respecter la dignité de la fonction de maire.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 114 donne largement satisfaction à M. Pujade.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 114.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 166, 22 et 67 tombent.

Je suis saisie de deux amendements identiques n<sup>os</sup> 115 et 43.

L'amendement n<sup>o</sup> 115 est présenté par M. Darne, rapporteur ; l'amendement n<sup>o</sup> 43 est présenté par M. Luca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 21-2 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 115.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La réquisition prévue dans le dernier alinéa n'a pas lieu d'être.

**M. Jacques Myard.** Exact.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Ce serait par trop tirer la fonction des policiers municipaux vers une fonction d'Etat. Par contre, le parquet peut réquisitionner la police municipale, à l'instar de n'importe quel citoyen.

**M. Jacques Myard.** Les préfets aussi.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** C'est une disposition législative générale.

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 43 est-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Il l'est.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis défavorable à cet amendement de la commission, quelque désir que j'aie de faire plaisir à M. Jacky Darne, dont je salue une fois encore le remarquable travail.

La disposition du texte vise seulement à assurer l'effectivité du règlement de coordination. En effet, en cas d'ilotage coordonné, par exemple, un OPJ ne pourrait demander à un agent de police municipale venant de surprendre un cambrioleur en flagrant délit de le garder à sa disposition. Dans ce cas, l'agent de police municipale ne pourrait que le conduire au commissariat. Il ne pourrait participer à aucun acte judiciaire, même simple, alors que c'est lui qui est à l'origine de l'affaire. Cela ne serait pas très valorisant pour l'agent. Cette petite souplesse paraît donc utile, simple et pratique.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Je suis sensible à l'argument de M. le ministre. Mais la commission, qui a réfléchi longuement sur ce point, estime qu'il s'agit d'un élar-

gissement excessif des pouvoirs reconnus aux agents de police municipale. En cas de flagrant délit, de toute façon, ils ont la possibilité d'intervenir. Le cas exposé par M. le ministre est quelque peu théorique. Nous maintenons donc cet amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 115 et 43.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**Mme le président.** En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 144, 68, 209, 23 et 236 tombent.

Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 12

**Mme le président.** M. Myard a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 223, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, dans le code de procédure pénale, un article 21-3 ainsi rédigé :

« *Art. 21-3.* – Dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence, le procureur de la République informe régulièrement le maire des suites données aux rapports et procès-verbaux établis par les agents de police municipale. »

La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Là aussi, soyons logiques. Les agents municipaux sont désormais parties prenantes d'un travail de police judiciaire, mais le maire, qui est leur autorité, ignore très souvent les suites des procédures qui ont été diligentées par ses agents, voire par lui-même, ce qui n'est jamais très agréable. S'il était informé, il pourrait agir en toute connaissance de cause.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 223.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 13

**Mme le président.** « Art. 13. – Le chapitre III du titre II du livre premier du code de procédure pénale est intitulé :

« Chapitre III. Des contrôles, des vérifications et des relevés d'identité. »

Je mets aux voix l'article 13.

*(L'article 13 est adopté.)*

### Article 14

**Mme le président.** « Art. 14. – Il est inséré, dans le code de procédure pénale, un article 78-6 ainsi rédigé :

« *Art. 78-6.* – Pour dresser leurs procès-verbaux en

matière de contravention aux arrêtés de police municipale, les agents de police municipale sont habilités à relever l'identité du contrevenant. Il en va de même en ce qui concerne les contraventions au code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ce pouvoir leur est également conféré en ce qui concerne les dispositions pour lesquelles la loi les autorise expressément à établir des procès-verbaux.

« Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de police municipale en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. A défaut de cet ordre, l'agent de police municipale ne peut retenir le contrevenant. Lorsque l'officier de police judiciaire mentionné au présent alinéa décide de procéder à une vérification d'identité, le délai prévu au troisième alinéa de l'article 78-3 court à compter du début du relevé d'identité. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** J'appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur des difficultés réelles que rencontrent les communes.

Le second alinéa du texte proposé pour l'article 78-6, indique : « Si le contrevenant refuse de justifier de son identité, l'agent de police municipale en rend compte immédiatement – c'est donc impératif – à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale... ». Malheureusement, il arrive souvent que ce contact n'ait pas lieu. Même si le téléphone portable, que vous évoquiez l'autre jour, monsieur le ministre, est une belle invention, il est souvent impossible aux policiers municipaux de joindre un officier de police judiciaire. Celui-ci répond qu'il n'a pas le temps ou que personne n'est disponible.

Cette affaire de transmission pose un réel problème car on peut ainsi aboutir à un Etat de non-droit par manque de disponibilité ou par mauvaise volonté de l'officier de police à l'égard de la police municipale.

Je souhaiterais donc connaître votre point de vue sur cet alinéa dont l'application pratique me paraît difficile.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est évident.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** En caricaturant un peu, nous pourrions avoir ce dialogue :

« – Vous êtes en infraction.

« – Oui !

« – Donnez-moi vos papiers.

« – Je refuse de vous les donner !

« – Ne bougez pas. J'appelle au téléphone l'officier de police judiciaire. » Cela peut durer un quart d'heure, au moins. Croyez-vous que l'auteur du délit va attendre patiemment que le policier municipal réussisse à joindre l'OPJ qui, éventuellement, ne sera pas joignable ?

**M. Jacques Myard.** Exactement.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Le bon sens voudrait qu'en cas de refus de donner son identité et de délit caractérisé, le contrevenant soit conduit à l'officier de police judiciaire.

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement n<sup>o</sup> 116, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale :

« Les agents de police municipale mentionnés à l'article 21-2 sont habilités à relever l'identité des contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de police du maire, des contraventions au code de la route que la loi et les règlements les autorisent à verbaliser ou des contraventions qu'ils peuvent constater en vertu d'une disposition législative expresse. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La rédaction que propose la commission est plus complète et plus claire.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

Je réponds d'un mot à M. Leonetti que nous sommes dans le domaine des contraventions. Par ailleurs, c'est l'objet même du règlement de coordination que de prévoir un système de transmission qui évite le délai d'un quart d'heure que vous avez évoqué.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Et c'est un minimum ! Il faut souvent attendre plus longtemps.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 116.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale par les mots : "et lors d'infractions flagrantes, dont ils rendront compte par voie de rapport au procureur de la République lorsque celles-ci ne sont pas de leur compétence pour être constatées par procès-verbaux, dans les conditions prévues aux alinéas 1 et 2 de l'article 21-2 du code de procédure pénale". »

Est-il défendu ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Oui.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de quatre amendements, n°s 92, 145, 56 et 167, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 92, présenté par M. Masdeu-Arus, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale :

« Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de police municipale doit le présenter immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent qui décide de procéder à une vérification d'identité. »

L'amendement n° 145 de M. Guibal n'est pas défendu.

L'amendement n° 56, présenté par M. Peyrat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale :

« Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il est présenté immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale territorialement compétent. Lorsque ce dernier décide de procéder à une vérification d'identité, le délai prévu au troisième alinéa de l'article 78-3 court à compter du début du relevé d'identité. »

L'amendement n° 167, présenté par M. Estrosi, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale :

« Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de police municipale doit disposer des moyens pour pouvoir le présenter immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent qui peut alors ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. »

La parole est à M. Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n° 92.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** Monsieur le ministre, il faut être cohérent. Vous souhaitez donner des pouvoirs supplémentaires – en réalité peu nombreux – aux policiers municipaux, et vous les obligez à téléphoner au commissariat où, bien souvent, il n'y a que le planton et où ils ne peuvent joindre un OPJ. Chaque maire sait bien que, dans la grande majorité des cas, et à plus forte raison pour des petits délits, les OPJ ne se déplacent pas ou ne peuvent pas venir, parce qu'ils sont occupés ailleurs.

Si l'on veut être cohérent, il faut donc opter pour la solution proposée dans cet amendement : le policier municipal doit pouvoir emmener le contrevenant au commissariat dans son véhicule. Sinon, on ne trouvera jamais aucun policier municipal pour demander ses papiers à un contrevenant.

On ne peut pas dire que l'on renforce les pouvoirs des policiers municipaux – puisque tel est un des axes de votre argumentation et nous sommes d'ailleurs tout à fait disposés à vous croire – et, aussitôt après, introduire une disposition qui, sur le terrain, constituera, on le sait, un obstacle.

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable. Cet amendement compliquerait les choses au lieu de les simplifier. Il s'agit, en effet, de placer la procédure sous l'autorité d'un officier de police judiciaire. Le fait qu'un officier de police judiciaire adjoint puisse retenir quelqu'un pose un problème de fond. La communication téléphonique avec un OPJ permet à celui-ci de demander qu'on vienne lui présenter la personne. La présentation n'est donc pas du tout interdite. Il faut seulement, j'y insiste, que l'ensemble de la procédure se déroule sous l'autorité d'un OPJ, ce qui donne toute tranquillité à l'agent de police municipale.

Dans le cas contraire, vous le placerez dans une situation d'incertitude juridique, puisque, entre le moment où l'interpellation aura eu lieu, où le relevé d'identité aura été demandé, et l'intervention de l'OPJ, le policier muni-

cipal ne saura ni quel est son statut, ni quelles sont ses responsabilités. Il serait dommageable de suivre votre proposition.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je partage l'avis de la commission. Il y a des risques de dérive. Cela dit, le dernier alinéa de l'article 12 permet, me semble-t-il, de bien encadrer les choses.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour défendre l'amendement n° 56.

**M. Robert Poujade.** Il est défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour défendre l'amendement n° 167.

**M. Robert Poujade.** Défendu également.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 56.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 167.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale, après les mots : "agent de police municipale", insérer les mots : "remet un récépissé à l'intéressé mentionnant l'heure du relevé d'identité puis". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il s'agit de déterminer précisément le début de la procédure, pour éviter les contestations ou les difficultés d'interprétation.

Je propose donc de remettre à l'intéressé un récépissé mentionnant l'heure du relevé d'identité.

Si, par la suite, il y a contestation, le policier municipal pourra opposer un document pour indiquer à quelle heure il a procédé au relevé d'identité. C'est une mesure qui vise à protéger le policier municipal.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement considère que cette procédure extrêmement lourde n'apporte pas grand-chose ni pour la protection de la personne qui peut être mise en cause ni pour la protection du policier.

Je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. Avis défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 117.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Kert a présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale, insérer la phrase suivante : "Le maire doit en être immédiatement informé". »

La parole est à M. Dominique Bussereau, pour soutenir cet amendement.

**M. Dominique Bussereau.** Il est défendu.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 241.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** L'amendement n° 250 de M. Gérard Hamel n'est pas défendu.

M. Darne, rapporteur, et M. Bussereau ont présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Après les mots : "vérification d'identité", rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale : "dans les conditions prévues à l'article 78-3, le délai prévu au troisième alinéa de cet article court à compter du relevé d'identité". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Afin d'éviter toute ambiguïté, il convient de préciser que la vérification d'identité s'opère dans les conditions prévues à l'article 78-3 du code de procédure pénale.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Avis favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, nos 189 et 45, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 189, présenté par M. Leonetti, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale par la phrase suivante : "A défaut de pouvoir joindre un officier de police judiciaire immédiatement ou en cas de flagrant délit, la police municipale peut interpellé l'auteur du délit et le remettre à l'officier de police judiciaire ou à la gendarmerie." »

L'amendement n° 45, présenté par M. Luca, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 78-6 du code de procédure pénale par la phrase suivante : "Afin d'assurer la vérification de l'identité d'un contrevenant récalcitrant, l'agent de police municipale doit bénéficier d'une relation permanente avec l'officier de police judiciaire." »

L'amendement n° 45 sera-t-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Il est défendu, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n° 189.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Il s'agit de lever la difficulté résultant de l'obligation de joindre un officier de police judiciaire, qui, non seulement ne peut pas être atteint rapidement, mais qui, quelquefois, n'est pas joignable du tout ou répond qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour interpellier le contrevenant.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 189.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendement adoptés.

*(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 14

**Mme le président.** M. Bussereau a présenté un amendement, n° 134, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Après l'article 78-6 du code de procédure pénale, il est inséré un article 78-7 ainsi rédigé :

« Art. 78-7. – Les agents de police municipale disposent de la possibilité de relever l'identité des personnes surprises en état de flagrance ainsi que celles trouvées sur les lieux d'un crime ou d'un délit.

« Ils en avisent aussitôt l'officier de police judiciaire compétent. »

La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** En commission des lois, j'ai été soutenu par plusieurs collègues de la majorité. Malheureusement, la commission n'a pas adopté mon amendement.

Sans faire de roman policier, j'évoquerai la situation où une patrouille de police municipale arrive sur les lieux d'un cambriolage. J'aimerais qu'à cette occasion elle puisse relever l'identité des personnes surprises en état de flagrance. Cela lui permettrait de contacter à partir de sa radio de bord la police nationale, qui pourra éventuellement lui apprendre, ce qui sera utile pour sa propre sécurité, que les personnes concernées sont recherchées pour des agressions dangereuses ou sont connues par la police nationale ou la gendarmerie pour être généralement armées.

Il s'agit d'un amendement de bon sens. Face à une situation de flagrance, la police municipale doit pouvoir relever l'identité des personnes concernées ne serait-ce que pour permettre à la police nationale ou à la gendarmerie de proportionner les moyens qu'elle dépêchera sur les lieux.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable : les agents de police municipaux peuvent déjà interpellier en cas de flagrant délit.

**M. Dominique Bussereau.** Comment ? Je ne comprends pas !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La procédure du relevé d'identité peut avoir des suites et nous irions en l'occurrence trop loin. Je rejoins par conséquent la commission : avis défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Avant l'article 15

**Mme le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 119 et 225, qui auraient pu être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 225 de M. de Chazeaux n'est pas soutenu.

L'amendement n° 119, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Avant l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est ajouté à la sous-section I de la section V du chapitre II du titre premier du livre IV du code des communes un article L. 412-54 ainsi rédigé :

« Art. L. 412-54. – Le cadre d'emplois des agents de la police municipale comprend trois catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B et C. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Les services de police municipale sont parfois composés d'effectifs importants qui nécessitent un encadrement. Certains de ces services, celui de Lyon par exemple, comptent plusieurs centaines de policiers. Des emplois de catégorie A et B peuvent alors être utiles pour assurer l'encadrement.

Nous proposons que le cadre d'emploi des agents de police comprenne les trois catégories A, B et C de la fonction publique territoriale.

**M. Dominique Bussereau.** Très bien !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cette mesure répondrait à une forte attente non seulement des policiers municipaux,...

**M. Jacques Myard.** Pour leurs perspectives de carrière !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** ... qui pourraient dans ces conditions devenir cadres, mais aussi des maires, à qui on éviterait de recourir à des contractuels, dont la place dans la fonction publique territoriale est contestable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ferai observer à M. le rapporteur que nous sommes là en plein pouvoir réglementaire : c'est le type même de mesure qui doit être prise par décret.

J'ajoute que le décret est prêt. Il prévoit la possibilité de recruter des agents de police municipale de catégorie B. Je rappelle que les officiers de la police nationale relèvent, jusqu'au grade de commandant, de cette catégorie, et que ce cadre d'emploi suffit généralement.

En outre, rien n'empêche de rattacher la police municipale à un secrétaire général adjoint ou à un cadre de catégorie A du personnel municipal.

Pour des raisons tenant à l'ordonnement juridique général, je souhaiterais que la commission se satisfasse de ces explications et retire l'amendement qui, je le répète, prévoit des dispositions qui ressortissent non pas au domaine de la loi, mais au domaine réglementaire.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Monsieur le ministre, je crains que vous n'ayez tort car l'un des problèmes qui se posent est celui de la carrière. N'oubliez pas que les corps de police municipale peuvent compter jusqu'à 200 agents !

Il serait tout à fait normal que l'on puisse débiter sa carrière dans la police municipale comme dans les services de voirie ou les services des sports et que l'on puisse la terminer comme cadre.

Limiter le cadre d'emploi des policiers municipaux à la catégorie C constitue un acte politique significatif que nous n'approuvons pas.

Vous savez bien comment les choses se passent. Il n'est pas question de rattachement au secrétaire général adjoint ou au directeur du cabinet du maire : on recourt à des officiers de gendarmerie ou à des commissaires de police en retraite. Je reconnais que ce système est très bon pour la coordination car ces gens-là connaissent le métier. Mais mieux vaudrait permettre des déroulements de carrière normaux.

Je comprends votre avis et je sais que la commission des lois n'aime pas ce qui est domaine réglementaire, alors même qu'elle est trop souvent obligée de laisser passer dans des projets de loi des dispositions qui en relèvent. Mais l'amendement comporte une dimension symbolique forte et, même s'il est du domaine réglementaire, je le défends *mordicus* !

**M. Jacques Myard.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** J'ai entendu l'objection du ministre, et je suis prêt à retirer l'amendement. Cela dit, je souhaite que le décret annoncé soit effectivement pris car l'attente est réelle.

**M. Jacques Myard.** Il faut aller jusqu'à la catégorie A !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Les personnels demandent la catégorie B. Dans certains cas, plus rares, il peut y avoir des personnels relevant de la catégorie A. Les secrétaires généraux adjoints peuvent aussi exercer des fonctions d'encadrement. Reste que la catégorie B est indispensable.

Prenant acte de la déclaration du ministre, je retire, pour des raisons juridiques l'amendement, tout en souhaitant qu'il y soit donné suite.

**Mme Nicole Bricq.** Très bien ! Vous êtes sage, monsieur le rapporteur.

**Mme le président.** L'amendement n° 119 est retiré. La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je regrette que notre rapporteur, sensible aux propos du Gouvernement, ait retiré l'amendement.

Prenons bien garde, monsieur le ministre ! Les policiers municipaux ont déjà manifesté alors que, pour la première fois, on leur présentait un projet de loi. Ils ont d'abord évoqué les problèmes liés à leur armement, puis à

leur rôle, et ils ont l'impression qu'on veut les déprécier. Et voilà que vous voulez « sortir » de la loi une mesure qui serait importante pour eux puisqu'elle concerne leur carrière, et donc leurs salaires. Ce qu'ils vont retenir, ce n'est pas l'annonce du décret, mais la sortie de la loi. Je dis, bien que cela ne soit pas dans mon rôle de membre de l'opposition, qu'il est dommage pour votre gouvernement d'agir ainsi. Vous en porterez la responsabilité politique.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai pris un engagement que je réitère solennellement à la demande de M. Jacky Darne.

Le décret est prêt. Il étend la possibilité de recruter des agents de police municipale à la catégorie B.

J'ai reçu une délégation de l'Association des maires de France et de l'Association des maires des grandes villes, qui se sont pleinement satisfaites tout à fait de cette position pour des raisons d'ailleurs évidentes : les polices municipales représentent un coût qui n'est pas négligeable.

La catégorie B, je le répète, est celle du grade de commandant de police et certains commissariats sont placés sous la responsabilité des officiers du grade de capitaine ou de commandant.

Rien n'empêche d'assurer la supervision administrative par le biais de fonctionnaires de catégorie A, mais dans la cadre de la fonction publique territoriale.

## Article 15

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 15 :

### TITRE III

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES

« Art. 15. – Outre la formation initiale dont ils bénéficient en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes reçoivent une formation continue dispensée en cours de carrière et adaptée aux besoins des services, en vue de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont amenés à exercer.

« Cette formation est organisée et assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le Centre peut à cet effet passer convention avec les administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Il perçoit à ce titre une redevance due pour prestations de service versée par les communes concernées.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Dominique Bussereau, inscrit sur l'article.

**M. Dominique Bussereau.** Je renonce à la parole, madame le président, ainsi que sur la plupart des articles suivants.

**Mme le président.** M. Myard a présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. Jacques Myard.

**M. Jacques Myard.** Mon amendement est justifié par le fait que l'article 15 relève totalement du domaine réglementaire, et pas du tout du domaine législatif.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La loi du 12 juillet 1984 traite de la formation et il convient de la modifier pour permettre la formation des agents de police municipale.

**M. Jacques Myard.** Cela n'a rien à voir !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je crois, comme M. le rapporteur, que c'est à la loi qu'il appartient de définir les objectifs en matière de formation.

**M. Jacques Myard.** M. Mazeaud vous attend au tournant ! (*Sourires.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** M. Darne a présenté un amendement, n° 269, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 :

« I. – Il est ajouté à la sous-section I de la section V du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre IV du code des communes un article L. 412-55 ainsi rédigé :

« *Art. L. 412-55.* – Outre la formation initiale dont ils bénéficient en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes reçoivent une formation continue dispensée en cours de carrière et adaptée aux besoins des services, en vue de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle et leur adaptation aux fonctions qu'ils sont amenés à exercer.

« Cette formation est organisée et assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale. Le Centre peut à cet effet passer convention avec les administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article. »

« II. – La perte de recettes pour le CNFPT est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacky Darne.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Pour l'essentiel, cet amendement tend à modifier le mécanisme du financement de la formation, tel qu'il est prévu à l'article 15.

Le projet de loi prévoit qu'une redevance due pour prestations de service serait versée au CNFPT par les communes concernées, c'est-à-dire celles qui ont une police municipale. Un tel dispositif nous paraît inhabituel.

Les catégories de personnels des communes sont toutes traitées et financées de façon équivalente. Il n'y a donc pas de raison de prévoir, pour une partie du personnel, en l'occurrence les policiers municipaux, une redevance particulière.

Il appartient au CNFPT de faire face, dans le cadre de sa gestion, à l'ensemble de la formation.

Quand, l'année dernière, la filière « animation » a été créée, on n'a pas pour autant institué une redevance spécifique pour les communes qui disposaient d'animateurs, alors que cette filière implique évidemment des actions de formation.

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je ne connais pas par cœur le code général des impôts, mais je suppose que la taxe additionnelle visée par le gage porte sur les alcools...

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Non, sur les tabacs !

**M. Dominique Bussereau.** Le député du cognac que je suis est rassuré ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Myard.** Corporatiste !

**Mme Nicole Bricq.** M. Bussereau a eu peur !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je reste fidèle à la philosophie que j'ai exposée.

La création d'une police municipale est une décision par nature facultative. Par conséquent, les dépenses qui en résultent ne sont pas obligatoires. Pourquoi imputer aux 36 000 communes le financement de la formation des 3 000 polices municipales ? Il faut donc bien prévoir une redevance.

Je regrette de ne pas être favorable à l'amendement, quelque désir que je puisse avoir de satisfaire M. le rapporteur, qui a bien travaillé.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Il n'y a pas de raison de prévoir un traitement particulier pour les policiers municipaux.

Si la constitution de certains services dans les communes est facultative, comme c'est le cas parmi bien d'autres exemples pour la filière « animation », la dépense pour la formation est, quant à elle, obligatoire et le CNFPT a vocation à intervenir en ce domaine.

Je maintiens l'amendement.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit d'une formation continue obligatoire pour une police municipale facultative. Nuance !

**Mme le président.** Je suppose que l'Assemblée est maintenant suffisamment éclairée.

Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** En conséquence, l'article 15 est ainsi rédigé et l'amendement n° 135 de M. Bussereau n'a plus d'objet.

#### Après l'article 15

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 121, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après le septième alinéa (2°) de l'article 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction

publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un huitième alinéa (3°) ainsi rédigé :

« 3° La formation continue des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes, dans les conditions fixées par l'article L. 412-54 dudit code. »

Sur cet amendement, je suis saisie de deux sous-amendements, n°s 273 et 274, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 273 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa de l'amendement n° 121, substituer aux mots : "septième alinéa (2°)", les mots : "quatrième alinéa". »

« II. – En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots : "huitième alinéa (3°)", les mots : "cinquième alinéa". »

Le sous-amendement n° 274 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 121 :

« – définir et assurer la formation continue des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 412-49 du code des communes, dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi n° , du , relative aux polices municipales. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 121.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement vise à compléter l'article 11 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des fonctionnaires territoriaux pour tenir compte de la nouvelle mission qui incombe au CNFPT.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour présenter les sous-amendements n°s 273 et 274 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement de la commission.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 121. Il souhaite simplement déplacer et préciser l'alinéa que celui-ci tend à insérer. Les deux sous-amendements, d'ordre rédactionnel, répondent à ce souci de précision et de coordination.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 273.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 274.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 16

**Mme le président.** « Art. 16. – Le total des pensions et rentes viagères d'invalidité attribuables aux conjoints et aux orphelins des fonctionnaires mentionnés à l'article

L. 412-49 du code des communes tués au cours d'une opération de police, est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier.

« Ces fonctionnaires font l'objet à titre posthume d'une promotion au grade ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'ils avaient atteint.

« La promotion prononcée en application des dispositions de l'alinéa précédent doit, en tout état de cause, conduire à attribuer un indice supérieur à celui que détenaient ces fonctionnaires avant cette promotion.

« Pour le calcul des pensions et des rentes viagères d'invalidité attribuées aux ayants cause de ces fonctionnaires dans les conditions fixées ci-dessus, les émoluments de base sont ceux afférents à l'indice correspondant aux grade et échelon résultant de cette promotion posthume.

« Ces dispositions prennent effet au profit des ayants cause des fonctionnaires décédés après l'entrée en vigueur de la présente loi, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 271, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 16, après les mots : "tués au cours d'une opération de police", insérer les mots : "ou décédés en service et cités à l'ordre de la nation". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement élargit la portée du texte.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** La commission y est d'autant plus favorable qu'elle avait déposé un amendement similaire qui avait été déclaré irrecevable. Je remercie le Gouvernement de l'avoir repris.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Le groupe de l'UDF s'associe à cette démarche, considérant que l'amendement introduit une harmonisation et marque une reconnaissance de la qualité du service rendu.

**M. Jacques Myard.** Le groupe du RPR s'y associe également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 271.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 171 et 58.

L'amendement n° 171 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n° 58 est présenté par M. Peyrat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa de l'article 16, insérer l'alinéa suivant :

« Ces fonctionnaires sont admis à titre posthume dans l'Ordre national du mérite. »

Ces amendements sont-ils défendus ?

**M. Jean-Antoine Leonetti et M. Jacques Masdeu-Arus.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 171 et 58.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 26 n'est pas défendu, non plus que l'amendement n<sup>o</sup> 169.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 170 et 59.

L'amendement n<sup>o</sup> 170 est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n<sup>o</sup> 59 est présenté par M. Peyrat et M. Fromion.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« La médaille d'honneur de la police est attribuée aux agents de la police municipale blessés en service. »

Ces amendements sont-ils défendus ?

**M. Jean-Antoine Leonetti et M. Jacques Masdeu-Arus.** Oui.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable : la disposition proposée est d'ordre réglementaire. C'est en effet un décret qui fixe les conditions d'attribution d'une médaille.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 170 et 59.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 271.

*(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 17

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article 17 :

#### TITRE IV

#### DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

« Art. 17. – Au 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article L. 116-2 du code de la voirie routière, sont ajoutés, après les mots : "les voies de toutes catégories", les mots : "les agents de police municipale." »

Je mets aux voix l'article 17.

*(L'article 17 est adopté.)*

#### Article 18

**Mme le président.** « Art. 18. – Dans les communes où, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, existe un service de police municipale comptant au moins cinq emplois d'agent de police municipale, le règlement de coordination prévu à l'article L. 2212-6 du code général

des collectivités territoriales est établi dans un délai de six mois à compter de la publication du décret portant règlement-type mentionné par le même article. Au terme de ce délai, à défaut d'un accord entre le maire et le préfet, ce dernier peut édicter seul le règlement après avis du procureur de la République.

« Dans ces communes, si le règlement n'est pas établi, il est fait application, au terme du délai mentionné à l'alinéa précédent, des dispositions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales. »

Je suis saisie de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 94 et 172.

L'amendement n<sup>o</sup> 94 est présenté par M. Masdeu-Arus ; l'amendement n<sup>o</sup> 172 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 94.

**M. Jacques Masdeu-Arus.** J'ai déposé par ailleurs un amendement visant à ce que ce ne soit pas un règlement de coordination, mais des conventions qui soient établies entre les différentes parties. Je demande, par cohérence, la suppression de cet article.

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 172 est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 94 et 172.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, n<sup>os</sup> 28 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 28, présenté par M. Delnatte, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, supprimer les mots : "comptant au moins cinq emplois d'agent de police municipale". »

L'amendement n<sup>o</sup> 123, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, après les mots : "comptant au moins", substituer au mot : "cinq" le mot : "trois". »

**Mme le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 28 est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Oui, Madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 123.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** C'est un amendement de coordination qui tient compte de ce qui a été voté auparavant.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable à l'amendement n° 123. Défavorable à l'amendement n° 28.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, nos 190 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 190, présenté par M. Leonetti, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : "six mois", les mots : "deux ans". »

L'amendement n° 72, présenté par M. Pujade, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : "six mois", les mots : "un an". »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n° 190.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Cet amendement vise à augmenter, pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, le délai fixé pour établir le règlement de coordination.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Pujade, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M. Robert Pujade.** Même observation. Je suis assez favorable à l'amendement de M. Leonetti et *a fortiori* au mien. *(Sourires.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Pour des raisons inverses et déjà exposées, avis défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 190.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Robert Pujade a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : "portant règlement-type", les mots : "en Conseil d'État". »

La parole est à M. Robert Pujade.

**M. Robert Pujade.** Compte tenu de l'évolution du débat, je crains que, même si je défends mon amendement, il ne soit que faiblement soutenu. *(Sourires.)*

**Mme le président.** Vous le défendez néanmoins. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Comme s'y attend M. Pujade, contre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 70.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Robert Pujade a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 18, substituer au mot : "règlement", le mot : "protocole".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la dernière phrase de cet alinéa. »

La parole est à M. Robert Pujade.

**M. Robert Pujade.** C'est un amendement de coordination, qui a été « mis en pièces » par les propos précédents. *(Sourires.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre.

**Mme le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Cet amendement est en effet mis en pièces. *(Sourires.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 18, insérer la phrase suivante : "Entre la date d'entrée en vigueur de la loi et l'établissement du règlement de coordination, les prérogatives de la police municipale sont maintenues". »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. Dominique Bussereau.** Oui, madame le président.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 259.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Weber et M. Gengenwin ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 18. »

**M. Dominique Bussereau.** Défendu !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 234.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de deux amendements, nos 29 et 124, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. Delnatte, est ainsi libellé :

« Après les mots : “mentionné par le même article”, rédiger ainsi la fin de l'article 18 : “tant que le règlement de coordination n'est pas établi, les polices municipales conservent la plénitude de leurs prérogatives en vigueur avec l'application de la présente loi”. »

L'amendement n° 124, présenté par M. Darne, rapporteur, est ainsi libellé :

« Après les mots : “le maire”, rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article 18 : “et le représentant de l'Etat dans le département, ce dernier peut édicter seul le règlement après avis du procureur de la République et de la commission consultative des polices municipales”. »

L'amendement n° 29 est-il défendu ?

**M. Robert Poujade.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 29 et présenter l'amendement n° 124.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Avis défavorable à l'amendement n° 29.

Quant au 124, c'est un amendement de coordination qui précise que la commission consultative des polices municipales doit donner son avis.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable à l'amendement n° 29. Favorable à l'amendement n° 124.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** M. Poujade a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Même observation que tout à l'heure, madame le président.

**M. Jacques Myard.** En pièces !

**Mme le président.** Maintenez-vous l'amendement ?

**M. Robert Poujade.** Je le maintiens sans illusion.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre !

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre !

**Mme le président.** Vos craintes n'étaient pas infondées, mon cher collègue ! *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 71.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 19

**Mme le président.** « Art. 19. – Les dispositions de l'article L. 412-52 du code des communes entreront en vigueur six mois après la publication du décret prévu par cet article. »

Je suis saisie de quatre amendements n°s 30, 173, 73 et 174, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 30 et 173 sont identiques.

L'amendement n° 30 est présenté par M. Delnatte et M. Fromion ; l'amendement n° 173 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 19, substituer aux mots : “six mois”, les mots : “dix-huit mois”. »

Les amendements n°s 73 et 174 sont identiques.

L'amendement n° 73 est présenté par M. Poujade ; l'amendement n° 174 est présenté par M. Estrosi.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 19, substituer aux mots : “six mois”, les mots : “un an”. »

Les amendements n°s 30 et 173 sont-ils défendus ?

**M. Jacques Myard.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Défavorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 30 et 173.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade, pour soutenir l'amendement n° 73.

**M. Robert Poujade.** Il est défendu.

**Mme le président.** L'amendement n° 174 l'est-il également ?

**M. Jacques Myard.** Oui.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Même avis.

**Mme le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 73 et 174.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 19.

*(L'article 19 est adopté.)*

## Article 20

**Mme le président.** « Art. 20. – Les agents de police municipale en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi conservent les compétences qu'ils tenaient de la législation antérieure jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur agrément dans les conditions prévues à l'article L. 412-49 du code des communes.

« En cas de refus de cet agrément, ils peuvent être reclassés dans un autre cadre d'emplois dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par la section III du chapitre VI de la loi du 26 janvier 1984 précitée. »

M. Peyrat a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 20. »

Est-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Il l'est.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Darne, rapporteur, a présenté un amendement, n° 125, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 20 :

« Les agents de police municipale en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont agréés dans les conditions prévues à l'article L. 412-49 du code des communes dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. Jusqu'à la délivrance de ce nouvel agrément, ils conservent les compétences qu'ils tenaient de la législation antérieure. »

Sur cet amendement, je suis saisie de deux sous-amendements, n°s 262 et 263, présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 262 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'amendement n° 125 :

« Il doit être statué sur l'agrément des agents de police municipale en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi dans les conditions... » *(Le reste sans changement.)*

Le sous-amendement n° 263 est ainsi rédigé :

« Au début de la dernière phrase de l'amendement n° 125, après les mots : "Jusqu'à la délivrance", insérer les mots : ", le cas échéant, ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 125.

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de prévoir un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour la délivrance de l'agrément aux policiers municipaux actuellement en fonction. Ce délai apparaît indispensable au bon fonctionnement de nos polices.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Favorable.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, pour soutenir les sous-amendements n° 262 et 263.

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce sont deux sous-amendements de précision. C'est une obligation de décision qui est créée, et non une obligation d'agrément.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Favorable.

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 262.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 263.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125, modifié par les sous-amendements adoptés.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**Mme le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 20, après les mots : "de cet agrément", insérer les mots : "dûment justifié au maire". »

Cet amendement est-il défendu ?

**M. Jacques Myard.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Défavorable.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** M. Delnatte a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 20, substituer aux mots : "peuvent être", le mot : "sont". »

**M. Jacques Myard.** Défendu !

**M. Jacky Darne, rapporteur.** Contre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Contre !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 125.

*(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)*

### Explications de vote

**Mme le président.** Mes chers collègues, nous abordons les explications de vote. Je vous demande d'être aussi brefs que possible, car nous avons dépassé l'heure normale d'achèvement de nos travaux.

La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette première lecture, notre assemblée s'apprête à voter le projet de loi sur les polices municipales. C'est déjà un motif de satisfaction, ce quatrième texte sur le sujet franchissant enfin la première étape de la procédure parlementaire !

Les autres motifs de satisfaction sont consistants. Le sujet est enfin traité de façon très approfondie. Sont abordés : le statut de fonctionnaire des policiers municipaux,

leur équipement, leur formation, leurs rapports hiérarchiques avec les maires et leurs rapports de coopération avec les fonctionnaires d'Etat, leurs missions, leurs prérogatives.

Ainsi donc, les polices municipales seront enfin dotées d'un vrai statut.

De cela, nous attendons au moins deux bénéfices.

Le premier est pour les policiers municipaux eux-mêmes qui deviendront des fonctionnaires territoriaux à part entière, disposant, entre autres, d'un droit à la formation.

Le second est pour nos concitoyens, dont la sécurité quotidienne devrait sortir renforcée d'une meilleure coordination entre la police nationale et les polices municipales.

L'encadrement des procédures, la normalisation des équipements constituent quelques-unes des raisons qui font espérer que les libertés publiques et individuelles et la sécurité n'auront plus à souffrir de faiblesses ou d'atteintes d'aucune sorte.

Le texte a cependant fait l'objet de polémiques aussi outrancières qu'inutiles.

Outrancières parce que, sur les points controversés, l'armement de policiers, les pouvoirs du préfet, l'opposition s'est complue à faire une lecture biaisée du projet, oubliant les formulations voisines qui furent les siennes, comme l'a rappelé excellemment notre collègue Gérard Gouzes dans la discussion générale.

Inutiles parce que les missions des polices municipales et celles de la police et de la gendarmerie nationales ne peuvent être confondues. Pour ce qui est des missions d'ordre public et de police judiciaire, il ne vient, je l'espère, à l'idée de personne de contester que ce sont là des prérogatives exclusives de l'Etat.

Reste la police de proximité. Il semble aujourd'hui qu'elle soit une priorité pour tous ; tous du moins s'en inquiètent. Je ne reviendrai pas sur les actes du Gouvernement en ce domaine ; ils parlent d'eux-mêmes.

La question que tranche le projet de loi est celle de l'autorité à laquelle incombe en premier lieu la responsabilité de la sécurité de proximité. Est-ce l'Etat ou sont-ce les communes ? En République, la réponse ne fait pas de doute : c'est l'Etat.

Vouloir, de cette réponse, tirer prétexte pour accuser le projet d'étatisme ou d'autoritarisme, voilà qui relève au mieux du procès d'intention, au pire de l'inconséquence. Car, et c'est le second acquis de ce texte, la coordination est au cœur de la démarche pour une meilleure police de proximité. C'est vrai dans le cadre des contrats locaux de sécurité, c'est encore plus vrai avec les règlements de coordination.

Sans renier ses responsabilités, sans se cacher derrière un principe de subsidiarité dont on comprend mal comment il pourrait s'appliquer dans la République, ce projet de loi invite l'Etat à prendre toutes ses responsabilités en matière de sécurité de proximité, tout en associant pleinement et dans des conditions statutaires enfin satisfaisantes les polices municipales.

**M. Jacques Myard.** C'est moins sûr !

**M. Georges Sarre.** Monsieur Myard, nous ne sommes pas aux Etats-Unis ! Ici, la sécurité est une fonction régalienne de l'Etat.

**M. Jacques Myard.** Je l'espère !

**M. Georges Sarre.** En France, les maires ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des shérifs.

Cette loi clarifie les règles de compétence, protège les maires et renforce leur fonction de représentants du peuple. C'est une loi républicaine.

C'est pourquoi les députés du Mouvement des citoyens et du groupe RCV la voteront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Dominique Bussereau.

**M. Dominique Bussereau.** Je me félicite que ce débat ait eu lieu, et que nos échanges aient été de qualité. Je remercie d'ailleurs notre rapporteur d'avoir, par son travail préliminaire, permis que les choses se passent ainsi.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté que vous alliez prendre des décrets. Bien trop étaient prévus. On en a supprimé quelques-uns. Et vous avez déclaré que vous les présenteriez en deuxième lecture. Nous en avons pris acte, en ce qui concerne à la fois les personnels et plusieurs des points abordés pendant la discussion.

Je vous avais indiqué, au début de la discussion, quelle serait la position du groupe UDF. Elle n'a pas changé. De nombreux amendements auxquels nous tenions n'ayant pas été pris en compte, nous ne pourrions que voter contre ce texte.

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Poujade.

**M. Robert Poujade.** Monsieur le ministre, il fallait ce débat, nous en étions tous d'accord. Mais nous aurions souhaité qu'il se déroule dans d'autres conditions.

Cette loi aurait pu être bonne si la majorité et même le Gouvernement avait fait un peu plus d'efforts. Nous l'aurions souhaitée moins attachée de préjugés idéologiques et de références corporatistes.

Ce qui nous a choqués, ce sont les nombreuses dispositions contraires au principe de libre administration des collectivités territoriales et celles dont nous avons à maintes reprises déploré l'irréalisme.

Quant au principe de subsidiarité, monsieur Sarre, il risque de s'imposer dans la République ; on l'a rappelé d'un côté comme de l'autre de l'Assemblée.

**M. Jacques Myard.** C'est l'Europe qui pollue !

**M. Robert Poujade.** Ce n'est pas simplement l'Europe qui pollue, monsieur Myard. Ce sont les réalités de la vie...

Je crains, monsieur le ministre, que les inquiétudes des maires et des policiers municipaux ne soient pas dissipées par ce projet de loi. J'espère que les décrets, qui vous assurent par la voie réglementaire une certaine capacité d'interprétation et d'amélioration du texte, montreront que nos inquiétudes étaient excessives. Aujourd'hui, elles demeurent. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

**M. Jean-Pierre Blazy.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera le projet dont nous venons de débattre.

Ce texte s'inscrit dans une politique globale de sécurité, voulue par le Gouvernement et initiée lors du colloque de Villepinte, qui définit le principe de partenariat, de co-action dans le domaine de la sécurité, entre l'Etat, et les collectivités locales.

Ce texte, et c'est important, vient enfin combler une lacune que la précédente majorité et le précédent gouvernement n'avaient pas su effacer. (*Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je regrette que l'opposition se soit livrée, à l'occasion de ce débat, à de fréquentes manœuvres de retardement, et se soit laissée aller à la démagogie. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je reconnais que ce fut surtout le fait de députés qui ne sont plus là pour le vote final.

Je déplore malgré tout cette démagogie teintée de quelques relents « anti-police nationale », « anti-Etat », faussement « pro-polices municipales » et « pro-maires ».

En vérité, ce texte est à la fois équilibré et réaliste ; il s'inscrit dans la continuité d'autres textes, dont le vôtre, monsieur Bussereau.

Ce réalisme apparaît dans la façon dont a été traité l'un des problèmes qui ont soulevé le plus de débats : il ne s'agit pas de désarmer les polices municipales, qui resteront armées, à condition évidemment que le règlement de coordination le permette. A ce propos, des engagements ont été pris.

Ce texte a été enrichi et amendé, parfois avec le concours positif d'une partie de l'opposition.

Ce texte, enfin, était attendu par les fonctionnaires. Il reconnaît leur mission et dote les polices municipales d'un statut.

Voilà pourquoi le groupe socialiste le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Vote sur l'ensemble

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

2

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux : M. Raymond Forni, rapporteur (rapport n° 860).

(Procédure d'examen simplifiée.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 851, portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle des avocats : Mme Nicole Feidt, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 862).

(Procédure d'examen simplifiée.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*





